AQUA SERVICES
Bureau d'Etudes – Ingénieurs Conseils

Etude réalisée avec le concours financier du Conseil Départemental de Lozère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Mise en conformité des captages de la commune de :

Ventalon en Cévennes

Dossier d'enquête publique

Présentation générale du projet

Octobre 2020

SIEGE SOCIAL : VAL LIB 8, rue de Wunsiedel - 48 000 Mende – Tél./Fax : 04 66 65 31 23
EURL au capital de 7 722 € – RCS MENDE TGI B 420 795 346 – APE : 742 C - email : aquaservices@wanadoo.fr

Sommaire

SOMMAIRE **3**

PREAMBULE **5**

DOSSIER DE PRESENTATION GENERALE **7**

I. PRESENTATION DU PROJET 7
I.1. Note de présentation du dossier d'enquête publique : *8*
II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE 9
II.1. Généralités *9*
II.2. Situation de la commune *9*
II.3. Population et Habitats *9*
II.4. Activités sur la commune *11*
II.5. Prix de l'eau sur la commune *11*
III. SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 12
III.1. Renseignements généraux *12*
III.2. Fonctionnement AEP de la commune *12*
III.3. Etat des réseaux de distribution *16*
III.4. rendements de réseaux *17*
III.5. Synoptique *17*
IV. BESOINS EN EAU POTABLE 20
V. ADEQUATIONS BESOINS RESSOURCES 25
VI. LOCALISATION DES OUVRAGES 26
VII. QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES 27
VIII. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) 30
IX. PROCEDURE D'ABANDON DES OUVRAGES 33
X. LES AUTRES OUVRAGES 35
X.1. Les Réservoirs *35*
X.2. Ouvrages annexes : *42*
XI. RAPPELS DES DECISIONS ANTERIEURES ET SUR LA CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE 44

ANNEXES **45**

I. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 46
II. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAPTAGE DE CASTANET 47
III. COMPTE RENDU DE LA REUNION DE SYNTHESE 49
IV. COURRIER DE L'ARS AUX DOMAINES CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS A APPLIQUER 57
V. PLAN DE SITUATION IGN DES RESEAUX AEP 69
VI. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE ET ANALYSES DE PREMIERE ADDUCTION 71

Préambule

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national qu'au niveau local. L'utilisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, aux fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau, est soumise aux formalités suivantes :

- autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine (*articles L.1321-7 et R.1321-6 et 7.1 et 8.1 du code de la Santé Publique*)
- autorisation ou déclaration de prélèvement et déclaration pour la création d'ouvrage en eau souterraine (*article R.214-1 du Code de l'Environnement*)
- déclaration d'utilité publique (avec enquête parcellaire) concernant les travaux de dérivation des eaux et de renforcement de la ressource et concernant l'instauration des périmètres de protection et l'acquisition des périmètres de protection immédiate (*article L.215-13 du code de l'Environnement et L.1321-2 du code de la Santé Publique*).

C'est à la collectivité, responsable du service d'eau potable, de prendre l'initiative de la régularisation de ses ressources et de la délimitation des périmètres de protection. Elle doit alors engager toutes les démarches juridiques, techniques et financières nécessaires à l'obtention des arrêtés d'autorisation préfectorale de prélèvement et de distribution d'eau de consommation. Cette procédure de régularisation suit le cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex DDASS). Elle se déroule en 2 étapes :

⇨ L'étape préliminaire avec le recueil de données, les études hydrogéologiques et l'avis de l'hydrogéologue agréé ; cette phase de diagnostic permet d'établir l'état des lieux et de définir les périmètres de protection, les travaux d'amélioration à entreprendre et les servitudes à établir. Elle se conclut par la réunion de synthèse où tous les acteurs concernés sont réunis pour décider des actions à mener.

⇨ Les enquêtes publiques avec la constitution du dossier d'enquêtes préalable à la DUP parcellaire et de servitudes en relation avec la Préfecture et l'ARS. Les enquêtes publiques permettent d'informer les propriétaires concernés et le public, et de recueillir des remarques. Le passage en commission du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) permet enfin la rédaction de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui pourra être publié aux hypothèques.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages seront annexées aux documents d'urbanisme de la commune, s'il en existe, dans les conditions définies par les **articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du Code de l'Urbanisme**. Elles feront l'objet d'un porter à connaissance, notamment par voie d'affichage en mairie, d'insertion dans la presse et de notifications aux propriétaires concernés. Les modalités d'expropriation sont référencées dans les **articles R111 et suivants, R121 et suivants et R131 et suivants du code de l'expropriation** tandis que **l'article R123-5 du code de l'environnement** prévoit la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

L'objet du présent dossier concerne donc l'élaboration du dossier d'enquête publique qui comprend plusieurs rapports :

- Le présent rapport présentant la commune et la description des installations existantes (réseaux, réservoirs et traitements),
- Un dossier par captage, comprenant tous les éléments relatifs à l'ouvrage et divisé en cinq parties :
  - Partie n°1 : 'Description du captage' établie par AQUA SERVICES
  - Partie n°2 : 'Périmètres de protection' établie par AQUA SERVICES
  - Partie n°3 : 'Code de l'Environnement' établie par AQUA SERVICES
  - Partie n°4 : 'Parcellaires' établie par le cabinet BOISSONNADE - ARRUFAT
  - Partie n°5 : 'Aspects financiers' établie par AQUA SERVICES

Depuis le 1er janvier 2016, la commune de Saint Frézal de Ventalon est devenue commune déléguée de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes.

A ce titre, la compétence AEP a été reprise par la nouvelle commune de Ventalon en Cévennes.

Auparavant, la commune de Saint Frézal de Ventalon avait pris la décision par délibération du conseil municipal du 7 juin 2010 d'engager la procédure de mise en conformité et de protection des captages de Peyre Brune, de Cougnet (Amont et Aval), de Grand Bois et du champ captant de Cheylen.

Etant donné que les captages à régulariser sont tous situés sur la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon, le présent dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) présente uniquement une partie de la commune de Ventalon en Cévennes et concerne donc la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de réunir tous les éléments, à charge et à décharge, qui permettront, in fine, au préfet, d'apprécier le caractère d'utilité publique du projet et de prendre sa décision.

Il a été vérifié que tous les projets dans ce présent dossier ne sont pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement, conséquence de l'article L215-13 du même code. En effet, les projets indiqués dans ce dossier ne sont pas répertoriés dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code l'environnement.

NB : Dans le présent dossier, dès lors qu'il est fait référence à Saint Frézal de Ventalon, il est compris que cette entité est devenue une « commune déléguée ». En revanche, l'entité Ventalon en Cévennes est bien devenue la « commune nouvelle ».

Dossier de présentation générale

I. PRESENTATION DU PROJET

Ce dossier d'enquête publique concerne les ouvrages de la commune de Ventalon en Cévennes dont :

- Captage de Peyre Brune (UDI du Salson),
- Captage de Cougnet Amont (UDI du Viala),
- Captage de Cougnet Aval (UDI du Viala),
- Captage de Grand Bois (UDI de la Ponge),
- Champ captant de Cheylen (UDI de la Ponge).

Les acteurs principaux de cette procédure de régularisation sont les suivants :

Maître d'ouvrage : Commune de Ventalon en Cévennes

Adresse	Téléphone	Personne à contacter
Le Géripon 48 160 Ventalon en Cévennes	04.66.45.56.15 mairie.ventalon@gmail.com	M. DAUTRY Pierre-Emmanuel (M. le Maire)

Service instructeur : Agence Régionale de Santé (ARS)

Adresse	Téléphone	Personne à contacter
Délégation Départementale de la Lozère 1, Avenue du Père Coudrin Immeuble « Le Torrent » 2ème étage - C.S. 90136 48 005 Mende Cedex	04.66.49.40.91 Thierry.BIDEAU@ars.sante.fr	M. BIDEAU

Assistance technique : SAFER Occitanie

Adresse	Téléphone	Personne à contacter
Domaine de Maurin CS 41013 34 973 Lattes Cedex	04.66.49.43.61 lionel.mercier@safer-occitanie.fr	M. MERCIER

Bureaux d'études : Aqua Services et BE MEA

Adresse	Téléphone et email	Personne à contacter
AQUA SERVICES 8 rue Wunsiedel 48 000 Mende	04.66.65.31.23 aquaservices@wanodoo.fr	M. MOPPERT
BE MEA ZAE Les Tanes Basses 7 rue du chardonnay 34 800 Clermont l'Hérault	04.67.04.56.83 slbemea@wanadoo.fr	M. SANTAMARIA

L'expert géomètre : Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT

Adresse	Téléphone	Personne à contacter
5, boulevard Britexte 48 000 Mende	04 66 65 03 02 boissonnade.geometre@wanadoo.fr	M. BOISSONNADE

I.1. *NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :*

Le dossier d'enquête publique est un préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et de servitudes pour les ressources en eau potable.

Le code de la Santé Publique (*articles L.1321-l.2 et 7*) et le Code de l'Environnement (*article L.215-13*) font obligation à toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou gratuit, d'être autorisée par un acte Déclarant d'Utilité Publique (DUP) à :

- dériver des eaux souterraines dans un but d'intérêt général d'Alimentation en Eau Potable,
- assurer la protection des ouvrages de captages avec détermination autour du point de prélèvement d'un Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, d'un Périmètre de Protection Rapprochée (*PPR*) à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Le cas échéant, il peut être institué un Périmètre de Protection Eloignée (*PPE*) à l'intérieur duquel la réglementation nationale devra être strictement appliquée.

Il est nécessaire également de :

- demander à l'autorité administrative compétente l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine,
- déposer une demande de mise en conformité pour les dossiers de création ou de régularisation d'ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines (*en application de la rubrique 1.1.1.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement*) pour tout ouvrage souterrain (*sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain*), non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.
- déposer une demande de prélèvement, pour des prélèvements en eau souterraine (*en application de la rubrique 1.1.2.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement*) si les débits prélevés dépassent le seuil de 10 000 m^3/an.

Remarques : *Le débit journalier maximum qui sera mentionné dans l'arrêté ne pourra en aucun cas permettre le franchissement du prélèvement annuel et ainsi confirmer la présence ou non de formalités au titre du code de l'environnement.*

Par ailleurs, il est obligatoire de réaliser en parallèle :

- une enquête de déclaration d'utilité publique ;
- une enquête parcellaire pour identifier :
  - les parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate, que la commune doit, si ce n'est déjà fait, acquérir (*article L 1321-2 du Code de la Santé Publique*), ainsi que leurs propriétaires,
  - les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée, qui seront grevées de servitudes sanitaires spécifiques et d'utilité publique, ainsi que leurs propriétaires,
  - les parcelles sur lesquelles se situent les emprises des réservoirs et ouvrages annexes, si la commune a mentionné dans une délibération l'acquisition de ces emprises dans le cadre de la régularisation.
- une enquête de servitudes destinée à prescrire les servitudes mentionnées ci-dessus.

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

II.1. *GENERALITES*

Née de la fusion des communes de Saint Frézal de Ventalon et de Saint Andéol de Clerguemort, la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes a été créée le 1er janvier 2016.

Depuis, la commune de Saint Frézal de Ventalon est devenue commune déléguée de la commune nouvelle de Ventalon en Cévennes.

A ce titre, la compétence AEP a été reprise par la nouvelle commune de Ventalon en Cévennes.

Etant donné que les captages à régulariser sont tous situés sur la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon, ce présent dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernera uniquement cette commune déléguée.

II.2. *SITUATION DE LA COMMUNE*

La commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon est située en partie Sud du département de la Lozère, dans la région des Cévennes, à environ 40 km à « vol d'oiseau » au Sud-Est de Mende.

La commune de Ventalon en Cévennes fait partie de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère née au 1er janvier 2017 de la fusion de 3 communautés de communes (Vallée longue et du Calbertois en Cévennes, Cévennes des Hauts Gardons et Cévennes au Mont Lozère). Cette communauté de communes a une superficie approximative de 619 km² et une population de 5 171 personnes répartie inégalement pour une densité moyenne d'environ 8,3 hab/km².

La commune de Ventalon en Cévennes a pour communes limitrophes : Pont de Montvert-Sud-Mont-Lozère et Vialas au Nord, le Collet de Dèze au Sud-Est et Saint Privat de Vallongue au Sud et à l'Ouest.

La commune déléguée de St Frézal de Ventalon a une superficie de 16,9 km² et une population permanente de 152 personnes avec un relief très marqué typique des Cévennes avec une altitude maximale de 1 128 m sur la montagne de Ventalon et une altitude minimale de 369 m à Lou Breyrou. La commune est située sur le bassin versant du Gardon d'Alès et elle dépend donc de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cette commune est pour moitié dans la zone cœur du Parc National des Cévennes.

Le paysage de la commune est directement lié au contexte semi montagnard de la région des Cévennes avec une succession de « serres » et de « valats » profonds (talwegs) en domaine schisteux avec de nombreux petits plis. Il en résulte un relief très escarpé avec les pentes souvent très fortes sur les flancs de vallées. Les structures de petites vallées relativement étroites et encaissées en terrains rocheux et fissurés alimentent les cours d'eau principaux du Gardon d'Alès et du Dourdon.

II.3. *POPULATION ET HABITATS*

Selon les dernières données de l'INSEE de 2014, la commune comptait 152 habitants pour une faible densité de 9 hab/km² faible par rapport au 15 hab/km² à l'échelle du département. La population est en baisse de 5,6 % par rapport à 2008.

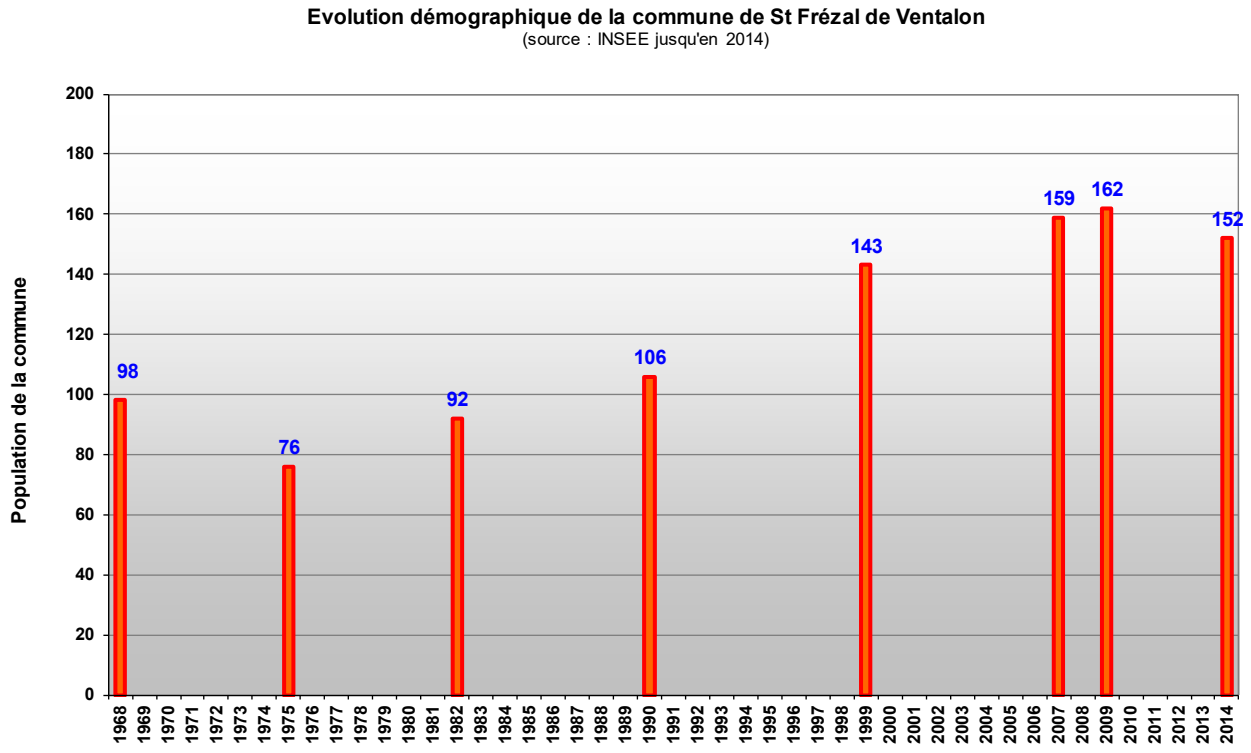

La population touristique est importante, avec plus de 400 personnes supplémentaires en période estivale. Ainsi, la population communale triple voire quadruple en période estivale.

Les dernières statistiques INSEE disponibles concernant la commune déléguée de St Frézal de Ventalon datent de 2010. On recensait alors un parc de 166 logements dont 65 résidences principales, 96 résidences secondaires et 5 logements vacants.

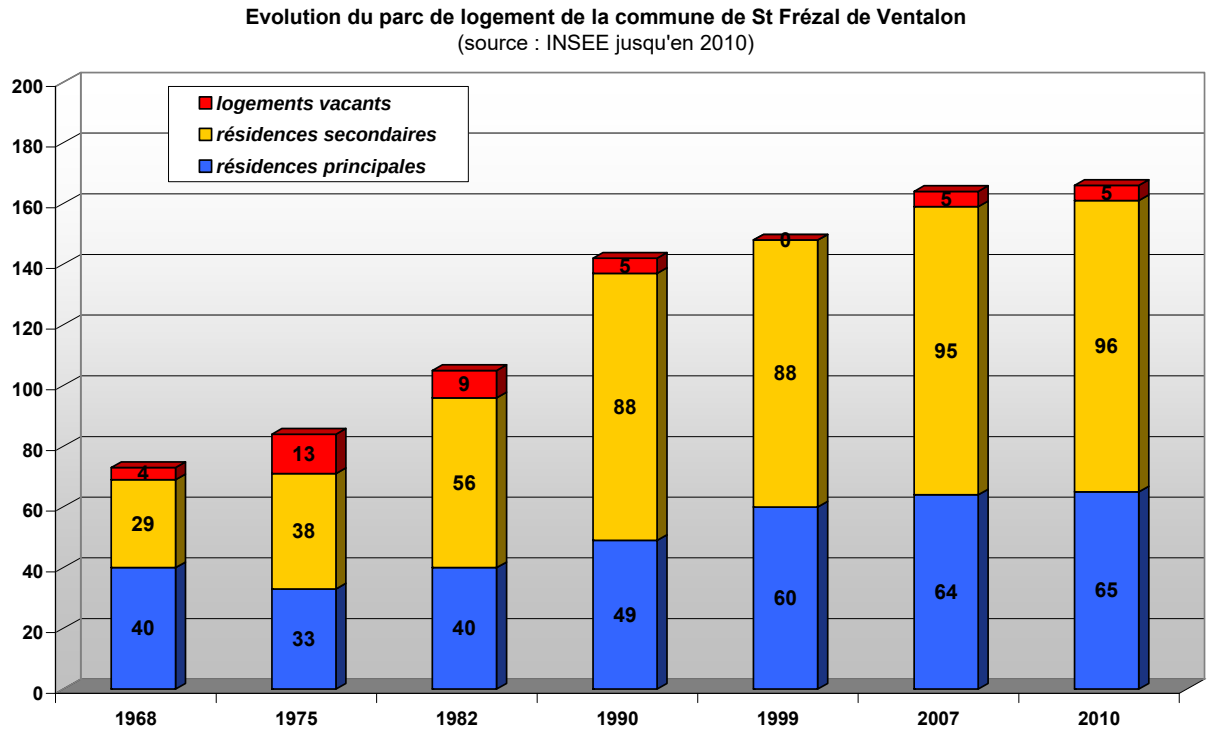

Depuis 1968, on constate une forte progression du nombre de résidences secondaires sur la commune qui représente désormais près de 60% de l'habitat. De manière analogue, une augmentation constante du nombre de résidences principales est constatée bien qu'elle soit beaucoup moins marquée que pour les résidences secondaires.

II.4. *ACTIVITES SUR LA COMMUNE*

- **Agriculture :**

Une petite dizaine d'exploitations agricoles est dénombrée sur la commune dont certaines avec de la transformation agro-alimentaire. La plupart concernent de l'élevage extensif de type caprins / ovins. Au total, cela ne représente pas un cheptel très important et ces animaux d'élevage consomment toujours de l'eau issue de sources privées.

- **Activités / Tourisme :**

La commune déléguée de St Frézal de Ventalon est une commune rurale des Cévennes mais qui est attractive et dynamique avec une crèche (8 enfants), une salle des fêtes (salle communale de 100 places), de l'artisanat (deux entreprises de maçonnerie et un couvreur) et surtout du tourisme qui représente l'activité principale de la commune avec un centre d'accueil de jeunes, une ferme auberge (équestre), un camping de 12 emplacements, un total de presque 20 gîtes, 5 chambres d'hôtes soit au total une capacité d'accueil d'environ 200 personnes en dehors des résidences secondaires.

- **Urbanisme :**

La mairie possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II.5. *PRIX DE L'EAU SUR LA COMMUNE*

Voici la répartition du prix de l'eau en vigueur et établie par la délibération du conseil municipal du 19 Décembre 2019 (*les prix sont en € HT*) :

Termes fixes	**Termes proportionnels au volume d'eau consommé**	
Abonnement	**De 0 à 5 m^3**	**Supérieur à 5 m^3**
96,00 €	18,00 €/m^3	0,48 €/m^3

Ce qui représente pour une consommation de 120 m^3 (*consommation de référence selon l'INSEE*) une facture d'eau annuelle de 241,20 € HT, soit **2,01 € HT par m^3 d'eau consommé** (hors taxes et hors redevances obligatoires).

Remarques : *La part fixe (abonnement) est bien inférieure à 40 % du total d'une facture pour une consommation de 120 m^3 conformément à la réglementation en vigueur.*

III. SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

III.1. *RENSEIGNEMENTS GENERAUX*

Une Unité de Distribution Indépendante (UDI) est une délimitation hydraulique qui correspond à un ensemble d'abonnés alimentés par un même réseau de distribution en eau potable et avec des caractéristiques homogènes. Du point de vue des services sanitaires, cette homogénéité de l'eau distribuée tient compte de :

- *Unité de réseau* : les abonnés sont situés sur un même réseau de distribution
- *Unité de qualité* : l'eau potable distribuée provient des mêmes ressources et a une qualité identique
- *Unité de gestion* : l'eau potable distribuée est gérée, facturée et administrée par un même gestionnaire.

La commune de St Frézal de Ventalon est en régie directe pour la gestion de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) avec deux employés communaux polyvalents qui jouent le rôle de *fontainiers* pour la gestion du réseau d'eau potable.

Des études préalables à cette procédure de mise en conformité des captages publics ont été élaborées en avril 2011 pour aider la commune à orienter la politique communale de gestion de l'eau. En effet, l'objectif de ces études préliminaires était de permettre à la commune de faire des choix et de mettre des priorités dans les différents projets de restructuration des réseaux AEP publics sur la base d'un argumentaire technique et économique. Un premier dossier de recueil de données préliminaires a été rendu à la commune en mai 2011. Dans ce recueil, il était mentionné l'utilisation des sources de Grange de Goutte mais pas l'utilisation de la source privée de Peyre Brune et du dégagement de Cougnet Aval (réalisé en 2012). Avec la présence d'Arsenic dans les sources de Grange de Goutte, les scénarios pressentis dans le premier recueil de données ont dû être modifiés. Aussi, il a été décidé de pérenniser le dégagement de Cougnet Aval en l'équipant de manière définitive et d'exploiter le captage de Peyre Brune.

III.2. *FONCTIONNEMENT AEP DE LA COMMUNE*

La commune est actuellement constituée de 7 UDI publiques :

- **UDI de Vimbouches** :

Le réseau de l'UDI de Vimbouches est alimenté par les captages de Prat Bacou situés sur la commune voisine de Saint Maurice de Ventalon et appartenant à la commune voisine de Saint Privat de Vallongue. Ces captages de Prat Bacou, utilisés pour la commune de St Privat de Vallongue, permettent également la desserte du hameau de Vimbouches, car la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon dispose d'un droit d'eau (datant de 1981) de 30 m^3/j sur la production de ces captages. Le partage de la production se fait au niveau du réservoir de Prat Bacou (90 m^3) situé en aval des captages, le long d'une piste forestière. L'eau traverse ensuite deux brises charges (prévus d'être remplacés par des réducteurs de pression) avant d'arriver au réservoir de Vimbouches (50 m^3) et d'alimenter les abonnés du village du même nom.

La commune de Saint Privat de Vallongue a lancé la procédure de régularisation pour l'ensemble de ses captages, dont les captages de Prat Bacou.

- **<u>UDI du Salson</u>** :

Le réseau qui alimente cette UDI est constitué du captage public du Salson situé en amont du village du Salson. Ce captage se déverse dans un petit réservoir en plastique d'une capacité de 5 m^3 situé juste à l'aval immédiat du captage. Cette UDI dessert les 2 ou 3 habitations secondaires du Salson Bas.

Il faut noter qu'il existe une source privée, appelée **Peyre Brune** qui alimente 2 à 3 maisons du hameau de Salson Haut.

Le captage public du Salson n'est pas compris dans la procédure de mise en conformité des ressources publiques de la commune de Ventalon en Cévennes.

En effet, ce captage présentant des problèmes quantitatifs et qualitatifs est remplacé par le captage privé de **Peyre Brune** qui alimentera l'ensemble de l'UDI du Salson et viendra renforcer les UDI de Ponge (via le réservoir DFCI de Grand Bois) et des Abrits avec la création d'interconnexions de réseaux AEP.

- **<u>UDI des Abrits</u>** :

Le réseau de l'UDI des Abrits est alimenté par la prise d'eau des Maresques qui alimente le réservoir des Abrits d'une capacité de 50 m^3. Ce réservoir dessert alors les hameaux suivants : Conchès, le Bois de Pantel, les Abrits, Tourtoulon, l'Ayrolles, Feljadette, le Capiton et les Bouscas.

Selon les études préliminaires, la prise d'eau des Maresques n'est pas régularisable en l'état au titre du Code l'Environnement.

En conséquence, la prise d'eau des Maresques sera abandonnée au profit du captage de Peyre Brune et d'une interconnexion depuis l'UDI du Salson.

Le **captage de Peyre Brune** qui est inclus dans cette procédure de mise en conformité des captages publics de la commune de Ventalon en Cévennes.

<u>Remarques :</u> *Les études préliminaires envisageaient de capter les sources dites de Grange de Gouttes pour alimenter les UDI du Salson et des Abrits. Les analyses réalisées sur les dégagements ont révélé la présence d'Arsenic et cette solution a été abandonnée. Le captage de Peyre Brune remplacera donc ce dernier pour ces deux UDI.*

- **<u>UDI de la Ponge</u>** :

L'UDI de la Ponge est alimentée par les captages se déversant dans le collecteur de Cheylen : captage Fage, captage de la Ruine, captages de la Gourgue Haute et Basse et encore plus en amont par le captage de Grand Bois. L'eau part ensuite du collecteur du Cheylen vers l'ancien brise charge Théron. Cet ouvrage a été modifié en chambre des vannes sans mise à l'air de l'eau en raison de problèmes hydrauliques en aval. Aujourd'hui, deux conduites sont donc directement branchées sur la conduite provenant du collecteur de Cheylen. Une alimente directement le réservoir de la Ponge et l'autre alimente quelques habitations (Tournié, Combe, Arbousset, ainsi que quelques habitations de la Ponge situées au-dessus du réservoir) avant de rejoindre également le réservoir de la Ponge. Enfin, le réservoir de la Ponge, équipé d'un compteur général, alimente les hameaux de la Ponge, la Cure, le Temple, le Géripon, le Soleyret et la Cessenade. Au total, c'est l'UDI de la commune qui dessert le plus grand nombre d'abonnés.

Les captages du **champ captant du Cheylen** et **le captage de Grand Bois** sont tous inclus dans cette procédure de mise en conformité des captages publics de la commune de Ventalon en Cévennes.

- **<u>UDI du Viala :</u>**

Le réseau de l'UDI du Viala est alimenté par le captage du Cougnet Amont (réhabilité dans le cadre du Défi Territorial en 2004).

Un ancien captage appelé Cougnet Aval, assurait un complément de ressource en période estivale. Cependant, ce captage collectait l'eau du talweg à proximité immédiate du ruisseau. Ce captage, considéré comme une prise d'eau, n'est pas régularisable en l'état vis-à-vis du Code de l'Environnement, d'autant qu'il présente une forte vulnérabilité environnementale.

Pour sécuriser l'UDI du Viala, la Mairie a donc lancé des travaux de dégagement en octobre 2012, juste en contrebas du captage de Cougnet Amont et en surplomb de la piste forestière. Un drain provisoire a été installé dans le dégagement et rejoint le captage du Cougnet Aval. Ce dégagement permet aujourd'hui de jauger le débit de cette source et sécuriser l'alimentation en eau du Viala en été.

Les conduites d'adduction de ces deux ressources (Cougnet Amont et nouveau dégagement que nous appellerons Cougnet Aval dans ce rapport) se rejoignent alors dans un regard (qui fait office de chambre des vannes) avant de rejoindre le réservoir du Viala qui a une capacité de 12 m^3. Ce réservoir, équipé d'un compteur général, alimente alors les abonnés du hameau du Viala.

Il est important de préciser que les captages de Cougnet peuvent desservir également l'UDI de Lézinier.

Le captage de Cougnet Amont et le nouveau **dégagement de Cougnet Aval** sont inclus dans la procédure de mise en conformité des captages publics de la commune de Ventalon en Cévennes.

La prise d'eau de Cougnet Aval a été abandonnée par la commune mais toujours utilisée par une habitation privée. Elle est située sur une parcelle privée et ne peut donc pas être détruite en l'état.

- **<u>UDI de Penens</u>** :

L'UDI de Penens est alimentée par deux captages situés sur le versant Sud de la vallée du ruisseau de Trappes (versant opposé au village de Penens) près de la limite communale avec la commune du Collet de Dèze et St Privat de Vallongue. Il s'agit du captage de Penens et du captage de Castanet.

Le captage de Penens est situé au lieu-dit de l'Abès et permet l'adduction gravitaire du réservoir de Penens via une conduite en fonte qui descend au ruisseau de Trappes et remonte au réservoir.

Le captage de Castanet appartenant à la commune voisine du Collet de Dèze, est utilisé par la commune déléguée de St Frézal de Ventalon qui dispose d'un droit d'eau de 5 m^3/j minimum (définit selon une convention de 1991) sur la production du captage régularisé depuis 1992.

Pour profiter de ce droit d'eau, la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon a mis en place un petit réservoir en plastique de 5 m^3 dans lequel arrive gravitairement l'eau du captage de Castanet via une conduite en PEHD 32 indépendante de la conduite qui alimente la commune du Collet de Dèze. Ce réservoir fait alors office de bâche de pompage et l'eau est surpressée au niveau de la station de pompage attenante. Un regard de vannage en sortie de la bâche de pompage, permet de choisir entre l'alimentation de Penens par le captage de Pénens gravitairement ou par le captage de Castanet en refoulement.

Ce pompage est réglé pour fonctionner 2 heures par jour par une minuterie et n'est pas asservi au niveau d'eau dans le réservoir de Penens dont le trop plein fonctionne régulièrement. Par contre, lorsque le pompage ne fonctionne pas, l'eau qui alimente le réservoir provient donc gravitairement du captage de Penens. Ensuite, l'eau part du réservoir de Penens pour alimenter les hameaux de Penens Haute et Penens Basse.

La convention qui régit le partage de la production du captage de Castanet devrait normalement être renégociée (à court terme) entre les deux communes. La commune de St Frézal souhaite alimenter l'UDI du Viala depuis l'UDI de Penens. Le captage de Castanet pourra être utilisé pour renforcer l'UDI de Viala en cas de forte baisse des ressources à l'étiage.

Le captage de Pénens n'est donc pas inclus dans cette procédure de régularisation.

Par ailleurs, un projet d'interconnexion est à l'étude pour alimenter l'UDI de Lou Breyrou depuis le hameau de Penens Bas et ainsi remplacer les ressources de Lou Breyrou qui ne sont pas régularisables.

Enfin, un projet d'extension vers les habitations de la Cabanelle, le Schistalou et Bonijol aujourd'hui desservies par des sources privées est à l'étude à partir du captage du Castanet.

- **<u>UDI de Lou Breyrou</u>**

L'UDI de Lou Breyrou est alimentée par le captage de Lou Breyrou ainsi que par la prise d'eau de Trappes en complément lorsque la production du captage de Lou Breyrou devient insuffisante. Ces deux ressources se déversent dans le réservoir de Lou Breyrou : de manière gravitaire pour le captage de Lou Breyrou et par refoulement pour la prise d'eau de Trappes via une station de pompage située 200 m en aval de la prise d'eau (en contrebas du réservoir). Le réservoir de Lou Breyrou d'une capacité de 12 m^3 dessert alors les abonnés du hameau de Lou Breyrou.

Les ressources de Lou Breyrou ne sont pas pertinentes et seront abandonnées car la production du captage de Lou Breyrou devient nulle en période estivale et la prise d'eau de Trappes n'est pas régularisable pour des raisons de problèmes qualitatifs et réglementaires.

Le captage de Lou Breyrou et la prise d'eau de Trappe ne sont pas régularisés dans le cadre de cette procédure.

La Mairie a un projet d'interconnexion entre le réservoir de Lou Breyrou et le réseau de distribution de Penens Bas. Ainsi, l'UDI de Lou Breyrou sera supprimée (le contrôle sanitaire sera donc réduit) et les abonnés de Lou Breyrou seront interconnectés à l'UDI de Viala-Espinas-Lézinier.

III.3. *ETAT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION*

La commune gère en régie directe les équipements d'alimentation en eau potable et se charge de l'exploitation de son réseau.

En 1999, le bureau d'études BETURE CEREC a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour la commune déléguée de St Frézal de Ventalon. La commune souhaitait alors faire un recensement exhaustif de toutes ses installations d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, ouvrages secondaires) sur toutes les UDI afin de restructurer éventuellement le réseau (interconnexions, substitution de ressources…) pour favoriser un fonctionnement simple et cohérent.

Le schéma directeur présente, pour chacune des UDI : des fiches des ouvrages visités, des plans de récolement des réseaux principaux connus, une étude de l'adéquation besoins - ressources et une analyse de la pertinence des ressources d'un point de vue qualitatif, quantitatif et réglementaire ainsi que des propositions chiffrées de solutions d'amélioration. Ce schéma a donc permis de mettre en évidence les problématiques relatives à la gestion de l'eau potable sur la commune. Ce dernier reste encore une base de données et un outil d'orientation particulièrement intéressant pour la commune.

Des compteurs généraux sont placés sur l'ensemble des départs en distribution depuis Juillet 2012, au niveau des réservoirs de la Ponge, du Viala, de Vimbouches, Salson, les Abrits, Penens et Lou Breyrou. Ces compteurs sont relevés régulièrement (1 fois par mois) et les consommations mesurées sont assez faibles et ne montrent pas d'évolution anormale qui pourrait nous faire penser à une augmentation des volumes de fuites.

III.4. *RENDEMENTS DE RESEAUX*

Toutes les valeurs présentées dans le tableau ci-dessous sont tirées des trois dernières déclarations (2017 à 2019) déposées auprès de l'agence de l'eau RMC dans le cadre des déclarations annuelles destinées au calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau.

UDI	Année	Volume Distribué (m3)	Volume vendu (m3)	Rendement primaire
La Ponge	2017	5 351	2 243	42%
	2018	4 137	3 108	75%
	2019	2 685	2 307	86%
Le Viala	2017	430	343	80%
	2018	556	524	94%
	2019	534	427	80%
Les Abrits	2017	2 002	1 385	69%
	2018	1 388	1 288	93%
	2019	1 288	1 088	84%
Penens	2017	1 634	1 070	65%
	2018	1 303	1 214	93%
	2019	1 485	1 165	78%
Vimbouches	2017	1 315	849	65%
	2018	1 529	1 425	93%
	2019	1 848	1 784	97%
Lou Breyrou	2017	255	219	86%
	2018	215	191	89%
	2019	216	192	89%
Salson	2017	94	81	86%
	2018	242	211	87%
	2019	185	178	96%

A la lecture du tableau, on remarque que le rendement primaire 2019 sur l'ensemble des UDI est supérieur à 80 % (hormis sur l'UDI de Penens où le rendement est de 78%), soit un rendement primaire jugé très bon.

On remarque que les valeurs de rendement ont augmentées sur toute les UDI depuis 2017 grâce à la bonne gestion du réseau d'eau potable et travaux réguliers d'entretien sur le réseau de distribution.

III.5. *SYNOPTIQUE*

Les synoptiques présentés ci-après ont été réalisés par le SATEP du Conseil Départemental de la Lozère en 2009.

Depuis, seuls les 5 compteurs généraux devant être posés ont été mis en place en juillet 2012. Le reste est inchangé.

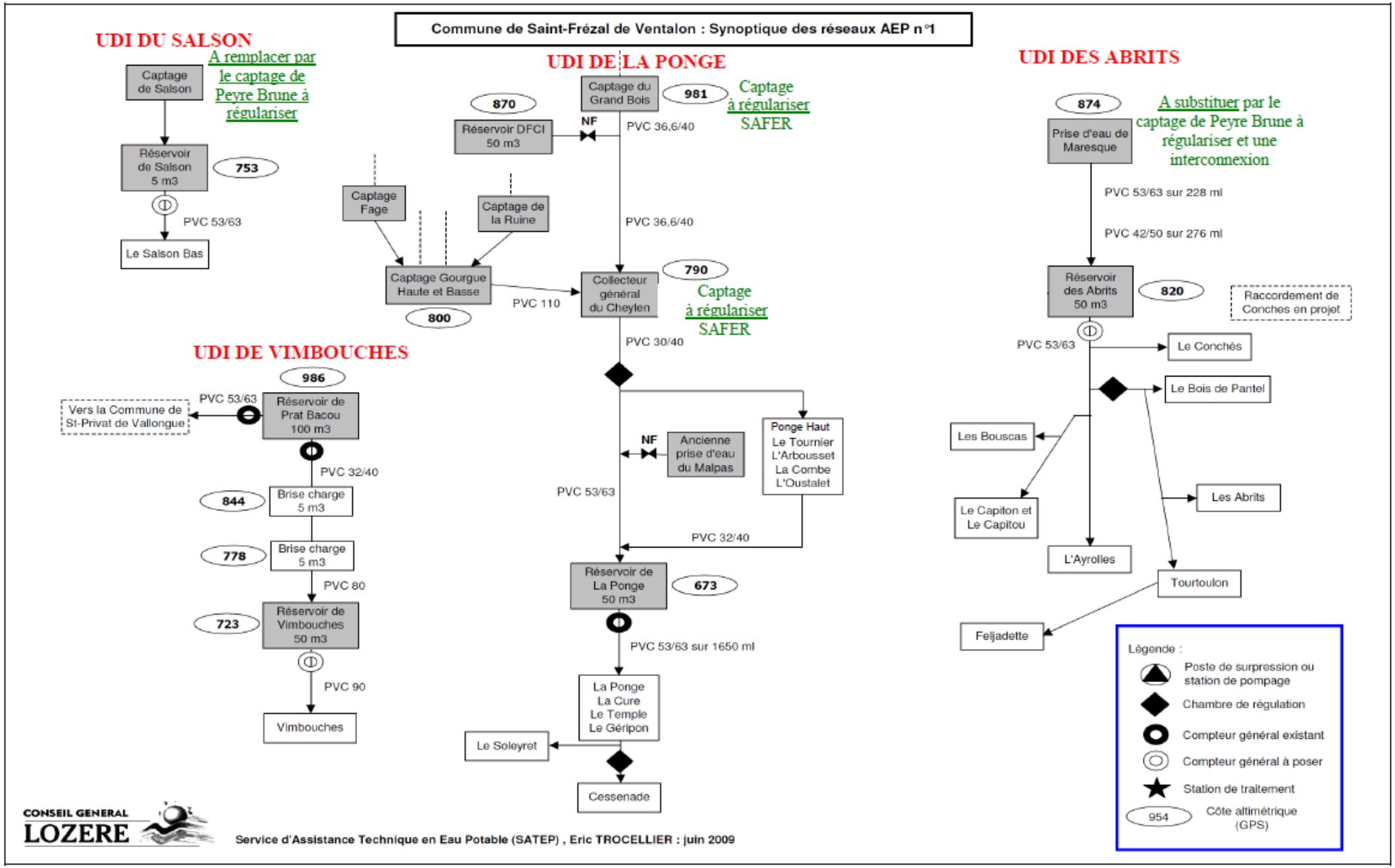
Commune de Saint-Frézal de Ventalon : Synoptique des réseaux AEP n°1
UDI DU SALSON
Captage de Salson
A remplacer par le captage de Peyre Brune à régulariser
Réservoir de Salson 5 m3
753
PVC 53/63
Le Salson Bas
UDI DE LA PONGE
Captage du Grand Bois
981
Captage à régulariser SAFER
870
Réservoir DFCI 50 m3
NF
PVC 36,6/40
Captage Fage
Captage de la Ruine
PVC 36,6/40
Captage Gourgue Haute et Basse
800
PVC 110
Collecteur général du Cheylen
790
Captage à régulariser SAFER
PVC 30/40
NF
Ancienne prise d'eau du Malpas
Ponge Haut
Le Tournier
L'Arbousset
La Combe
L'Oustalet
PVC 53/63
PVC 32/40
Réservoir de La Ponge 50 m3
673
PVC 53/63 sur 1650 ml
La Ponge
La Cure
Le Temple
Le Géripon
Le Soleyret
Cessenade
UDI DES ABRITS
874
Prise d'eau de Maresque
A substituer par le captage de Peyre Brune à régulariser et une interconnexion
PVC 53/63 sur 228 ml
PVC 42/50 sur 276 ml
Réservoir des Abrits 50 m3
820
Raccordement de Conches en projet
PVC 53/63
Le Conchès
Le Bois de Pantel
Les Bouscas
Les Abrits
Le Capiton et Le Capitou
L'Ayrolles
Tourtoulon
Feljadette
UDI DE VIMBOUCHES
986
PVC 53/63
Vers la Commune de St-Privat de Vallongue
Réservoir de Prat Bacou 100 m3
PVC 32/40
844
Brise charge 5 m3
778
Brise charge 5 m3
PVC 80
723
Réservoir de Vimbouches 50 m3
PVC 90
Vimbouches
Légende :
Poste de surpression ou station de pompage
Chambre de régulation
Compteur général existant
Compteur général à poser
Station de traitement
954
Côte altimétrique (GPS)
CONSEIL GENERAL LOZERE
Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) , Eric TROCELLIER : juin 2009

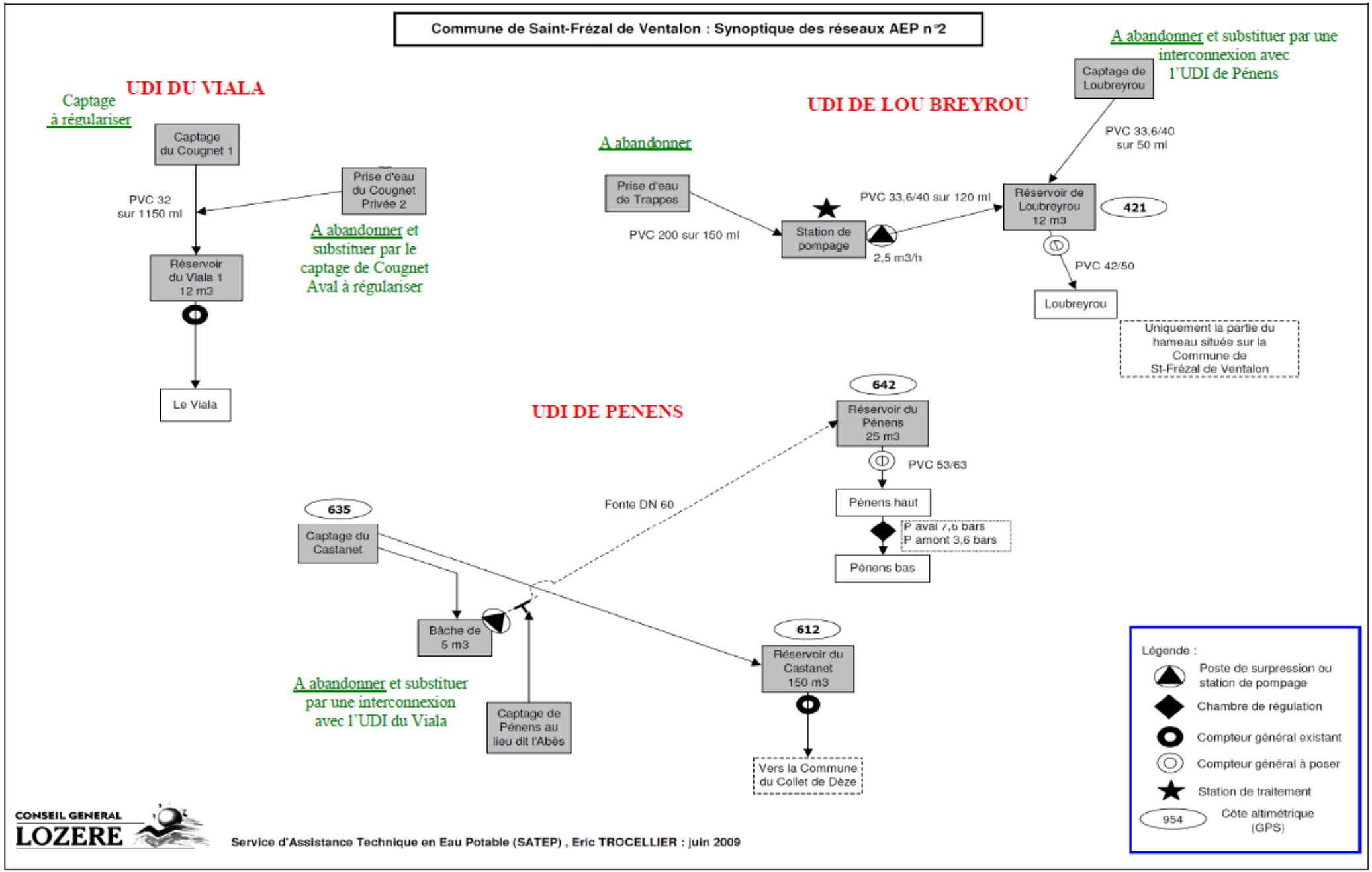
Commune de Saint-Frézal de Ventalon : Synoptique des réseaux AEP n°2
UDI DU VIALA
Captage à régulariser
Captage du Cougnet 1
PVC 32 sur 1150 ml
Prise d'eau du Cougnet Privée 2
A abandonner et substituer par le captage de Cougnet Aval à régulariser
Réservoir du Viala 1 12 m3
Le Viala
UDI DE LOU BREYROU
A abandonner
Prise d'eau de Trappes
PVC 200 sur 150 ml
Station de pompage
2,5 m3/h
PVC 33,6/40 sur 120 ml
Réservoir de Loubreyrou 12 m3
421
PVC 42/50
Loubreyrou
Uniquement la partie du hameau située sur la Commune de St-Frézal de Ventalon
A abandonner et substituer par une interconnexion avec l'UDI de Pénens
Captage de Loubreyrou
PVC 33,6/40 sur 50 ml
UDI DE PENENS
642
Réservoir du Pénens 25 m3
PVC 53/63
Pénens haut
P aval 7,6 bars
P amont 3,6 bars
Pénens bas
Fonte DN 60
635
Captage du Castanet
Bâche de 5 m3
A abandonner et substituer par une interconnexion avec l'UDI du Viala
Captage de Pénens au lieu dit l'Abès
612
Réservoir du Castanet 150 m3
Vers la Commune du Collet de Dèze
Légende :
Poste de surpression ou station de pompage
Chambre de régulation
Compteur général existant
Compteur général à poser
Station de traitement
954
Côte altimétrique (GPS)
CONSEIL GENERAL LOZERE
Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) , Eric TROCELLIER : juin 2009

IV. BESOINS EN EAU POTABLE

Suite aux différentes impossibilités de régulariser règlementairement certaines ressources, la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon a engagé plusieurs réflexions concernant la sécurisation de la ressource en eau potable de son territoire.

Aussi, dans le cadre de la régularisation administrative des captages publics de la commune de Ventalon en Cévennes (territoire de la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon), il apparaît opportun d'articuler la réflexion en matière de besoins en eau potable autour du projet de réorganisation AEP futur et ainsi prendre en compte les modifications en matière de desserte en eau potable.

A ce titre, au regard des projets d'interconnexions exposés dans les paragraphes précédents, il apparaît judicieux de raisonner en fusionnant l'UDI de Viala, l'UDI de Lézinier, l'UDI de l'Espinas et celle de Lou Breyrou. De même, la réflexion amènera à fusionner l'UDI des Abrits et celle du Salson.

- **UDI Viala-Lou Breyrou-Espinas-Lézinier :**

  - *Besoins moyens :*

Les compteurs situés sur chacun des réservoirs ont permis de déterminer les besoins actuels sur l'année depuis 2017 sur l'ensemble des 4 UDI.

Année	Volume Annuel (m^3/an)				Volume total annuel (m^3/an)
	Viala	Lou Breyrou	Espinas	Lézinier	
2017	560	130	352	400	1 442
2018	556	215	251	294	1 316
2019	534	216	572	414	**1 736**

Au regard des relevés de compteurs généraux (valeur haute de 2019 : 1 736 m^3) et en prenant en compte une marge de sécurité d'environ 20 % liée à un éventuel développement futur, le volume global annuel demandé sera de **2 100 m^3/an.**

  - *Besoins de pointe :*

Lors du recueil de données définitif (2013), les besoins de pointe avaient été évalués à environ 10,4 m^3/j *(à partir de moyennes mensuelles : 1,6 m^3/j pour Lou Breyrou, 3,8 m^3/j pour Viala, 3 m^3/j pour Lézinier et 2 m^3/j pour Espinas)* et à **15,6 m^3/j** *(à partir de moyennes journalières avec un coefficient de pointe de 1,5 : 2,4 m^3/j pour Lou Breyrou et 5,7 m^3/j pour Viala, 4,5 m^3/j pour Lézinier et 3 m^3/j pour Espinas)*

Les besoins de pointe futurs (horizon 2020) avaient été évalués en 2013 à **16,7 m^3/j** *(accroissement de 1%/an).*

Des relevés du compteur général plus récents ont permis de donner les valeurs suivantes :

- *Du 28 juin au 31 juillet 2018 :*
  - *Lou Breyrou : 96 m^3 soit environ 2,9 m^3/j,*
  - *Viala : 133 m^3 soit environ 4,0 m^3/j,*

Les relevés actuels sur les UDI de Lézinier et de l'Espinas permettent d'indiquer que les consommations de pointe sont respectivement d'environ 3 m^3/j et 2 m^3/j.

Les besoins de pointe mensuelles sur la période 2018 sont de 11,9 m^3/j, ce qui concorde avec les besoins de pointe mensuelles de 2013.

Afin de connaître les besoins de pointe journalière sur la même période, il est nécessaire d'avoir le même raisonnement que dans le recueil de données définitif, soit l'application d'un coefficient de pointe de 1,5 sur les valeurs moyennes mensuelles.
A ce titre, la valeur des besoins de pointe est de 17,8 m^3/j, ce qui reste cohérent avec la valeur évaluée en 2013

Les besoins de pointe actuels retenus sur cette UDI sont de 18 m^3/j.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de l'alimentation en eau potable du secteur en cohérence avec la gestion urbanistique de la collectivité, la Mairie a pour projet dans le futur de raccorder le hameau de *« Cros » (40 habitants en pointe estivale*) via cette UDI.
En appliquant un ratio de consommation de 150 L/hab/j, les besoins futurs supplémentaires seront d'environ 6,0 m^3/j.

Aussi, les besoins de pointe futurs seront alors de 24,0 m^3/j.

- **UDI de Penens :**

  - *Besoins moyens :*

Ces données sont issues des relevés du compteur général situé au réservoir de Penens.

Année	Volume total annuel (m^3/an)
2013	1 394
2014	**1 817**
2015	1 414
2016	1 335
2017	1 540
2018	1 303
2019	1 485

Au regard des relevés du compteur général (valeur haute de 2014 : 1 817 m^3) et en prenant en compte une marge de sécurité d'environ 20 % liée à un éventuel développement futur, le volume global annuel demandé sera de **2 200 m^3/an.**

  - *Besoins de pointe :*

Lors du recueil de données définitif (2013), les besoins de pointe avaient été évalués à environ 7,3 m^3/j *(à partir des moyennes mensuelles)* et à **10,9 m^3/j** *(à partir des moyennes journalières avec un coefficient de pointe de 1,5).*

Des relevés du compteur général plus récents *(du 1er Août 2017 au 1er septembre 2017)* ont permis de donner une consommation mensuelle de 247 m^3, **soit environ 8,2 m^3/j,**

Pour information, les besoins de pointe mensuelle de 2017 (8,2 m^3/j) concordent avec les besoins de pointe mensuelles de 2013.

Afin de connaître les besoins de pointe journaliers actuels sur la même année 2017, il est nécessaire d'avoir le même raisonnement que dans le recueil de données définitif, soit l'application d'un coefficient de pointe de 1,5 sur les valeurs moyennes mensuelles.
A ce titre, la valeur des besoins de pointe journaliers est de **12,3 m³/j**, ce qui reste cohérent avec la valeur de pointe journalière calculée en 2013.

Les relevés du compteur général réalisés en période estivale 2018 (du 28 juin au 1er Août 2018) permettent d'avancer une consommation mensuelle de 203 m³, **soit environ 6,0 m³/j.**
Si l'on suit le même raisonnement que précédemment avec l'application d'un coefficient de pointe de 1,5, il ressort que les besoins de pointe journaliers actuels sont de **9,0 m³/j.** Cette valeur concorde avec les besoins de pointe mensuelles de 2013.

Afin de prendre en considération les éventuelles augmentations liées au besoins futurs, il paraît judicieux de prendre la valeur mesurée la plus élevée des besoins de pointe, à savoir 12,3 m³/j.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de l'alimentation en eau potable du secteur en cohérence avec la gestion urbanistique de la collectivité, la Mairie a pour projet dans le futur de raccorder les hameaux de *« Cabanelle »* et *« Bonijols » (soit 40 habitants environ en pointe estivale*) via l'UDI de Penens.
En appliquant un ratio de consommation de 150 L/hab/j, les besoins futurs supplémentaires seront d'environ 6,0 m³/j.

Aussi, les besoins de pointe futurs seront alors de 18,3 m³/j.

- **UDI La Ponge :**

  - *Besoins moyens :*

Ces données sont issues des relevés du compteur général situé au réservoir.

Année	Volume total annuel (m³/an)
2013	2 617
2014	3 078
2015	2 866
2016	3 582
2017	3 652
2018	**4 137**
2019	2 685

Au regard des relevés de compteurs généraux (valeur haute de 2018 : 4 137 m³) et en prenant en compte une marge de sécurité d'environ 20 % liée à un éventuel développement futur, le volume global annuel demandé sera de **4 400 m³/an.**

- *Besoins de pointe :*

Le compteur général donne les valeurs suivantes, sachant qu'il ne compte pas les besoins des maisons dont l'altitude est supérieure à celle du réservoir :

- *30 juillet-3 août 2007 (4 jours) : 82 m³ soit 20,5 m³/j,*
- *27-28 juillet 2009 : 25 m³/j.*
- *23 juillet-18 août 2010 : 448 m³ soit 17,2 m³/j,*
- *05 août-25 août 2011 : 15,3 m³/j,*
- *Août 2012 : 17,2 m³/j.*

Ces valeurs nous permettent de définir la consommation moyenne des 30 jours de pointe (17 m³/j), du « séjour » de pointe (20 m³/j) et du jour de pointe (25 m³/j). En considérant la capacité de stockage du réservoir, il convient donc de retenir la valeur de 20 m³/j comme étant représentative de besoins de pointe.

NB : Si l'on considère une consommation théorique de 150 1/j/habitant, on obtient des besoins de pointe théoriques de 22 m³/j pour les maisons desservies par le réservoir ce qui est cohérent.

Les **besoins de pointe théoriques actuels (2020)** peuvent donc être estimés à **20,0 m³/j**.

Des relevés du compteur général plus récents ont permis de donner les valeurs suivantes :

- *Du 28 juillet au 2 septembre 2016 : 550 m³ soit environ 15 m³/j,*
- *Du 1er août au 1er septembre 2017 : 416 m³ soit environ 14 m³/j,*
- *Du 1er au 31 juillet 2018 : 372 m³ soit environ 12 m³/j,*

Ces valeurs plus récentes sont en conformité avec les relevés effectués en 2012. A ce titre, les besoins de pointe n'ont pas augmenté.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de l'alimentation en eau potable du secteur en cohérence avec la gestion urbanistique de la collectivité, la Mairie a pour projet dans le futur de raccorder le hameau *« Conches » (40 habitants en pointe estivale*) via l'UDI de La Ponge.
En appliquant un ratio de consommation de 150 L/hab/j, les besoins futurs supplémentaires seront d'environ 6,0 m³/j.

Aussi, les besoins de pointe futurs seront alors de 25,9 m³/j.

- **<u>UDI Les Abrits – Salson :</u>**

  - *<u>Besoins moyens :</u>*

Ces données sont issues des relevés des compteurs généraux situés aux réservoirs.

Année	Volume Annuel (m^3/an)		Volume total annuel (m^3/an)
	Les Abrits	Salson	
2013	1 899	70	1 969
2014	2 174	115	2 289
2015	2 020	303	**2 323**
2016	2 031	132	2 163
2017	1 745	472	2 217
2018	1 388	242	1 630
2019	1 288	185	1 473

Au regard des relevés des compteurs généraux (valeur haute de 2015 : 2 323 m^3) et en prenant une marge de sécurité d'environ 20 % pour un éventuel développement futur, le <u>volume global annuel demandé sera de **2 800 m^3/an.**</u>

  - *<u>Besoins de pointe :</u>*

Lors du recueil de données définitif (2013), les besoins de pointe (2013) avaient été évalués à environ 12,4 m^3/j *(à partir de moyennes mensuelles : 1,4 m^3/j pour Salson et 11 m^3/j pour les Abrits)* et les besoins de pointe futurs (horizon 2020) avaient été évalués à **19,4 m^3/j** *(accroissement de 1%/an).*

Des relevés du compteur général plus récents ont permis de donner les valeurs suivantes :

- *<u>Du 1er août au 1er septembre 2017 :</u>*
  - *Les Abrits : 261 m^3 soit environ 8,4 m^3/j,*
  - *Salson : 42 m^3 soit environ 1,3 m^3/j,*

- *<u>Du 8 juillet au 30 juillet 2019 :</u>*
  - *Les Abrits : 250 m^3 soit environ 11,4 m^3/j,*
  - *Salson : 22 m^3 soit environ 1,0 m^3/j,*

Les besoins de pointe mensuels sur cette période sont de <u>12,4 m^3/j.</u>
Si l'on applique un coefficient de pointe de 1,5 pour connaître les besoins de pointe journaliers, **<u>les besoins de pointe actuels sont alors de 18,6 m^3/j.</u>** ce qui semble cohérent avec la valeur de pointe future calculée en 2013.

Dans le cadre de la réorganisation de l'alimentation en eau potable du secteur en cohérence avec la gestion urbanistique de la collectivité, la Mairie a pour projet dans le futur de raccorder le hameau *« Le Grenier » (30 habitants en pointe estivale*). En appliquant un ratio de consommation de 150 L/hab/j, les besoins futurs supplémentaires seront d'environ <u>4,5 m^3/j.</u>

<u>Aussi, les besoins de pointe futurs seront alors de 23,0 m^3/j.</u>

V. ADEQUATIONS BESOINS RESSOURCES

La communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère porte un projet de Plan Local d'Urbanisme (actuellement à l'étape PADD arrêté). A l'échelle de la commune de Ventalon en Cévennes, des projets d'extension de zone urbaine sont à prendre en considération et notamment en matière d'alimentation en eau potable des secteurs concernés.
A ce titre, les projets d'alimentation en eau potable directement liés à l'établissement du PLU ont été pris en compte dans la définition des besoins de pointe futurs indiqués dans le tableau ci-après.

Afin de nuancer le ratio entre les besoins et la ressource disponible sur chaque UDI, le débit d'étiage retenu dans l'établissement de l'adéquation besoins-ressources ci-dessous correspond à celui de la période où les besoins de pointe sont les plus élevés (soit Juillet – Août).

A ce titre, les débits d'étiage proposés dans ce tableau correspondent aux débits d'étiage de la période Juillet-Août (et non les valeurs d'étiage réelles généralement visibles en septembre-octobre).

Pour information, la convention fixant les prescriptions particulières dans le cadre de la cession de la source de Castanet par l'ancien propriétaire à la commune du Collet de Dèze indique que la commune du Collet de Dèze devra laisser un débit d'exploitation à l'ancienne commune de Saint Frézal de Ventalon de 5 m^3/j minimum, soit au maximum le débit d'étiage de la source, à savoir 43,2 m^3/j.

UDI	Ressources	Débit d'étiage disponible	Besoins de pointe actuels (2020)	Adéquation Besoins/Ressources actuelle (2020)	Besoins de pointe futurs	Adéquation Besoins/Ressources future
Viala – Lou Breyrou – Espinas - Lézinier	Cougnet Amont Cougnet Aval	24,5 m^3/j	18,0 m^3/j	**Légèrement excédentaire (+ 6,5 m^3/j)**	24,0 m^3/j	**A l'équilibre**
La Ponge	Grand Bois Champ captant de Cheylen	25,9 m^3/j	20,0 m^3/j	**Légèrement excédentaire (+ 5,9 m^3/j)**	25,9 m^3/j	**A l'équilibre**
Les Abrits - Salson	Peyre Brune	23,0 m^3/j	18,6 m^3/j	**Légèrement excédentaire (+ 4,4 m^3/j)**	23,0 m^3/j	**A l'équilibre**
Penens	Castanet	43,2 m^3/j	12,3 m^3/j	**Excédentaire (+ 30,9 m^3/j)**	18,3 m^3/j	**Excédentaire**

VI. LOCALISATION DES OUVRAGES

Les coordonnées géographiques, données en Lambert 93 et en Lambert II étendu, ont été relevées à l'aide d'un GPS dont la précision est de moins de 10 m pour les coordonnées en longitude X et en latitude Y. L'altitude Z en m NGF a été relevée grâce à un GPS à pression atmosphérique puis validée sur la carte IGN.

Les ouvrages inscrits en gras sont les ouvrages à régulariser.

UDI	Ouvrage	Lambert 93		Lambert II étendu		Z (m NGF)
		X (km)	Y (km)	X (km)	Y (km)	
Vimbouches	Captage de Prat Bacou Moyen	765,633	6 356,761	718,675	1 923,970	1034
	Captage de Prat Bacou Bas	765,706	6 356,623	718,750	1 923,834	1005
	Réservoir de Prat Bacou	765,910	6 356,391	718,958	1 923,600	992
	Réservoir de Vimbouches	766,923	6 355,427	719 976	1 922,647	710
Salson (public)	Captage public du Salson	767,503	6 355,918	720,552	1 923,144	744
	Réservoir public du Salson	767,499	6 355,915	720,550	1 923,140	743
Salson (privée)	**Captage de Peyre Brune**	767,600	6 356,408	720,644	1 923,642	830
Ponge	**Captage de Grand Bois**	768,021	6 356,263	721,069	1 923,495	950 (?)
	Collecteur des captages du Cheylen	768,218	6 355,849	721,270	1 923,082	790
	Réservoir de la Ponge	768,131	6 355,234	721,188	1 922,464	673
Abrits	Prise d'eau des Maresques	768,937	6 356,394	721,985	1 923,632	838
	Réservoir des Abrits	768,904	6 356,030	721,958	1 923,257	814
Viala	**Captage de Cougnet Amont**	770,330	6 356,781	723,376	1 924,031	750
	Captage de Cougnet Aval	770,328	6 356,723	723,379	1 923,974	730
	Ancienne Prise d'eau de Cougnet Aval	770,327	6 356,675	723,375	1 923,924	716
	Réservoir de Viala	770,763	6 356,009	723,817	1 923,261	643
Penens	Captage de Penens	771,210	6 353,676	724,285	1 920,930	655
	Captage de Castanet	770,676	6 353,873	723,745	1 921,122	633
	Station de pompage du Castanet	771,237	6 353,749	724,315	1 921,002	623
	Réservoir de Penens	771,583	6 354,705	724,675	1 921,960	640
Lou Breyrou	**Réservoir de Lou Breyrou**	772,206	6 353,890	725,283	1 921,152	427

VII. QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La qualité des eaux distribuées est contrôlée par les services sanitaires dont les tableaux ci-dessous sont des synthèses des mesures réalisées :

Les trois unités de distribution (UDI) exposées ci-après sont alimentées par des captages faisant l'objet de la présente procédure de régularisation.

Hameau	Point de prélèvement	Nombre d'analyses réalisées	Année (1ère et dernière analyse)	Pourcentage de conformité Au niveau bactériologique	
La Ponge	Production	5	2015-2019	80,0 %	100,0 %
	Distribution	10			70,0 %
	Commentaires	**Au niveau physico-chimique :** L'eau est de très bonne qualité par rapport à l'azote ammoniacal, nitreux et nitrique. On note au maximum 1,8 mg/l en nitrates. La turbidité de l'eau varie de 0 à 0,3 NTU avec une moyenne à 0,1. Le pH de l'eau est de 6,9 en moyenne. L'eau est très peu minéralisée et très peu calcaire avec une conductivité moyenne de 53,9 µS/cm (*le TH moyen est de 2,0°f*). **Au niveau bactériologique :** L'eau est fréquemment contaminée avec 3 analyses non conformes sur les 15 réalisées (3 en distribution) et un maximum de 2 Eschérichia Coli, 3 Entérocoques et 12 Coliformes Totaux pour 100 ml d'eau. (données ARS du 19 juin 2020)			

Agence Régionale de Santé Occitanie

Réseau de distribution : LA PONGE

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE VENTALON EN CEVENNES
Exploitant : MAIRIE DE VENTALON EN CEVENNES

Mende, le vendredi 19 juin 2020
Page 1/1

POURCENTAGE DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE

80,0 %		Nb de mesures :	15
		Nb de conformités	12
Eau produite :	100,0 %	Nb de mesures :	5
		Nb de conformités :	5
Eau distribuée :	70,0 %	Nb de mesures :	10
		Nb de conformités :	7

Prise en compte des prélèvements réalisés à partir de l'année 2015 jusqu'à l'année 2019

Bactériologie : Eau fréquemment contaminée.
Dureté : Eau très peu calcaire
Conductivité : Eau très peu minéralisée
Nitrates : Eau de très bonne qualité

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

DISTRIBUTION
LA PONGE

CAPTAGE
FAGE
GRAND BOIS

PRODUCTION
MELANGE DE LA PONGE

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT AU CALCUL DES RESULTATS

LA PONGE
MELANGE DE LA PONGE

	BACTERIOLOGIE				CHIMIE						
	Entéro-coques n/(100mL)	Esché-richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Coliformes totaux n/(100mL)	pH unité pH	Conduc-tivité µS/cm	Amonium mg/L	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	Dureté °f	Turbidité NFU
% de conformité par paramètre	80,0 %	93,3 %		46,7 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %		100,0 %
Nombre de mesures	15	15	12	15	15	15	15	6	5	5	15
Maximum	3,0	2,0	62,0	12,0	7,1	59,0	0,0	0,0	1,8	2,2	0,3
Mimimum	0,0	0,0	4,0	0,0	6,7	48,0	0,0	0,0	1,1	1,8	0,0
Moyenne	0,3	0,1	16,9	3,3	6,9	53,9	0,0	0,0	1,4	2,0	0,1
Ecart type	0,8	0,5	15,5	4,0	0,1	3,7	0,0	0,0	0,3	0,1	0,1
Limites de qualité	0	0						0.1	50		1
Références de qualité				*0*	*9 à 6.5*	*1100 à 200*	*0.1*				*0.5*

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont réalisées par les laboratoires départemantaux de la Lozère et d'IPL Méditerranée.
Les données analytiques présentées dans ce document, ne constituent qu'une partie de ce contrôle sanitaire instauré par la réglementation (décret n°2001-1220) et géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé en aucun cas elles ne doivent être présentées comme étant l'intégralité de celui-ci.

Hameau	**Point de prélèvement**	**Nombre d'analyses réalisées**	**Année** (1ère et dernière analyse)	**Pourcentage de conformité Au niveau bactériologique**	
Le Viala	Production	5	2015-2019	78,6 %	100,0 %
	Distribution	9			66,7 %
	Commentaires	**Au niveau physico-chimique :** L'eau est de très bonne qualité par rapport à l'azote ammoniacal, nitreux et nitrique. On note au maximum 2,3 mg/l en nitrates. La turbidité de l'eau varie de 0 à 1,7 NTU avec une moyenne à 0,2. Le pH de l'eau est de 6,5 en moyenne. L'eau est très peu minéralisée et très peu calcaire avec une conductivité moyenne de 50,4 µS/cm (*le TH moyen est de 1,5°f*). **Au niveau bactériologique :** L'eau est fréquemment contaminée avec 3 analyses non conformes sur les 14 réalisées (3 en distribution) et un maximum de 1 Eschérichia coli, 16 coliformes totaux et 2 Entérocoques pour 100 ml d'eau. (données ARS du 19 juin 2020)			

Agence Régionale de Santé Occitanie

Réseau de distribution : LE VIALAS HAUT ET BAS

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE VENTALON EN CEVENNES
Exploitant : MAIRIE DE VENTALON EN CEVENNES

Mende, le vendredi 19 juin 2020
Page 1/1

---------- Réseau de distribution en restriction d'usage ----------

POURCENTAGE DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE

78,6 %		Nb de mesures :	14
		Nb de conformités	11
Eau produite :	100,0 %	Nb de mesures :	5
		Nb de conformités :	5
Eau distribuée :	66,7 %	Nb de mesures :	9
		Nb de conformités :	6

Prise en compte des prélèvements réalisés à partir de l'année 2015 jusqu'à l'année 2019

Bactériologie : Eau fréquemment contaminée.
Dureté : Eau très peu calcaire
Conductivité : Eau très peu minéralisée
Nitrates : Eau de très bonne qualité

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT À LA DISTRIBUTION

DISTRIBUTION
LE VIALAS HAUT ET BAS

CAPTAGE
COUGNET AMONT
COUGNET AVAL

PRODUCTION
LE VIALA

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT AU CALCUL DES RESULTATS

LE VIALA
LE VIALAS HAUT ET BAS

	BACTERIOLOGIE				CHIMIE							
	Entéro-coques	Esché-richia coli	Flore à 22°C	Coliformes totaux	pH	Conduc-tivité	Amonium	Nitrites	Nitrates	Dureté	Turbidité	BA
	n/(100mL)	n/(100mL)	n/mL	n/(100mL)	unité pH	µS/cm	mg/L	mg/L	mg/L	°f	NFU	mg/L
% de conformité par paramètre	85,7 %	85,7 %		57,1 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %		92,9 %	100,0 %
Nombre de mesures	14	14	11	14	14	14	14	5	5	5	14	1
Maximum	2,0	1,0	300,0	16,0	6,9	55,0	0,0	0,0	2,3	1,7	1,7	0,0
Mimimum	0,0	0,0	4,0	0,0	6,2	48,0	0,0	0,0	2,0	1,3	0,0	0,0
Moyenne	0,2	0,1	54,7	1,9	6,5	50,4	0,0	0,0	2,1	1,5	0,2	0,0
Ecart type	0,6	0,4	89,9	4,2	0,2	2,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,4	
Limites de qualité	**0**	**0**						**0.1**	**50**		**1**	
Références de qualité				*0*	*9 à 6.5*	*1100 à 200*	*0.1*				*0.5*	*0.7*

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont réalisées par les laboratoires départemantaux de la Lozère et d'IPL Méditerranée.
Les données analytiques présentées dans ce document, ne constituent qu'une partie de ce contrôle sanitaire instauré par la réglementation (décret n°2001-1220) et géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé en aucun cas elles ne doivent être présentées comme étant l'intégralité de celui-ci.

Cette UDI n'est pas alimentée par un captage faisant l'objet de la procédure de régularisation.

Hameau	**Point de prélèvement**	**Nombre d'analyses réalisées**	**Année** (1ère et dernière analyse)	**Pourcentage de conformité Au niveau bactériologique**	
Salson	Production	5	2015-2019	20,0 %	20,0 %
	Distribution	5			20,0 %
	Commentaires	**Au niveau physico-chimique :** L'eau est de très bonne qualité par rapport à l'azote ammoniacal, nitreux et nitrique. On note au maximum 0,6 mg/l en nitrates. La turbidité de l'eau varie de 0 à 0,6 NTU avec une moyenne à 0,2. Le pH de l'eau est de 6,6 en moyenne. L'eau est très peu minéralisée et très peu calcaire avec une conductivité moyenne de 82,9 µS/cm (*le TH moyen est de 2,6°f*). **Au niveau bactériologique :** L'eau est de très mauvaise qualité avec 8 analyses non conformes sur les 10 réalisées (4 en production et 4 en distribution) et un maximum de 7 Eschérichia coli, 49 Coliformes totaux et 11 Entérocoques pour 100 ml d'eau. (données ARS du 19 juin 2020)			

Agence Régionale de Santé Occitanie

Réseau de distribution : LE SALSON

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE VENTALON EN CEVENNES
Exploitant : MAIRIE DE VENTALON EN CEVENNES

Mende, le vendredi 19 juin 2020
Page 1/1

---------- **Réseau de distribution en restriction d'usage** ----------

POURCENTAGE DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE

20,0 %		Nb de mesures :	10
		Nb de conformités	2
Eau produite :	20,0 %	Nb de mesures :	5
		Nb de conformités :	1
Eau distribuée :	20,0 %	Nb de mesures :	5
		Nb de conformités :	1

Prise en compte des prélèvements réalisés à partir de l'année 2015 jusqu'à l'année 2019

Bactériologie : Eau de très mauvaise qualité.
Dureté : Eau très peu calcaire
Conductivité : Eau très peu minéralisée
Nitrates : Eau de très bonne qualité

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

DISTRIBUTION
LE SALSON

CAPTAGE
LE SALSON

PRODUCTION
LE SALSON

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT AU CALCUL DES RESULTATS

LE SALSON

	BACTERIOLOGIE				CHIMIE						
	Entéro-coques	Esché-richia coli	Flore à 22°C	Coliformes totaux	pH	Conduc-tivité	Amonium	Nitrites	Nitrates	Dureté	Turbidité
	n/(100mL)	n/(100mL)	n/mL	n/(100mL)	unité pH	µS/cm	mg/L	mg/L	mg/L	°f	NFU
% de conformité par paramètre	40,0 %	50,0 %		0,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %		100,0 %
Nombre de mesures	10	10	8	10	10	10	10	5	5	5	10
Maximum	11,0	7,0	152,0	49,0	6,8	91,0	0,0	0,0	0,6	3,2	0,6
Mimimum	0,0	0,0	19,0	1,1	6,2	70,0	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0
Moyenne	2,5	1,6	63,0	5,9	6,6	82,9	0,0	0,0	0,1	2,6	0,2
Ecart type	3,5	2,4	47,3	15,1	0,2	8,7	0,0	0,0	0,3	0,6	0,2
Limites de qualité	0	0						0.1	50		1
Références de qualité				*0*	*9 à 6.5*	*1100 à 200*	*0.1*				*0.5*

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont réalisées par les laboratoires départemantaux de la Lozère et d'IPL Méditerranée.
Les données analytiques présentées dans ce document, ne constituent qu'une partie de ce contrôle sanitaire instauré par la réglementation (décret n°2001-1220) et géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé en aucun cas elles ne doivent être présentées comme étant l'intégralité de celui-ci.

VIII. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Ventalon en Cévennes fait partie du périmètre du **SAGE des Gardons (**Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux), structure portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons (EPTB Gardons), nouveau nom donné au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE des Gardons).

La première version du SAGE des Gardons a été approuvée par arrêté inter préfectoral le 27 Février 2001. Initiée en 2009, sa révision a été approuvée par arrêté inter préfectoral le 18 Décembre 2015 par les Préfectures des départements du Gard et de la Lozère.

Etant donné que la commune de Ventalon en Cévennes se situe dans le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) correspondant au bassin versant hydrographique des Gardons, il apparaît utile de vérifier la compatibilité du projet de régularisation des captages avec le SAGE des Gardons.

Dans le cadre de la révision du SAGE, la Commission Locale de l'Eau de ce dernier a validé un programme d'actions via les différents enjeux majeurs suivants :

- La gestion quantitative, l'enjeu phare du SAGE ;
- La prévention des inondations, une problématique à conforter ;
- Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux ;
- Enjeu milieu, la reconquête des milieux aquatiques ;
- Enjeu Gouvernance, une assise indispensable.

Les grandes orientations du SAGE des Gardons sont les suivantes :
A – Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux.
B – Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation.
C – Améliorer la qualité des eaux.
D – Préserver et reconquérir les milieux aquatiques.
E – Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire.

L'évaluation de la compatibilité avec le SAGE des Gardons est évaluée ci-dessous par rapport aux objectifs généraux indiqués dans le Plan de d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD).

A – Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux.

A3 – Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau

↳ *Le SAGE des Gardons fixe dans son PAGD des objectifs de rendements primaires à atteindre à l'horizon 2020, 2030 et 2050. Pour les collectivités situées en zone rurale, ce qui est le cas de la commune de Ventalon en Cévennes, le SAGE des Gardons fixe un objectif de rendement primaire à atteindre de 65 % pour 2020 et de 70 % pour 2030.*

Or, au regard des valeurs de rendements primaires mesurées dans le paragraphe II.4 (repris dans le tableau ci-après) du présent document, on remarque que toutes les UDI ont un rendement primaire minimum de 78 % en 2019, ce qui remplit pleinement l'objectif demandé par le SAGE des Gardons.

Par ailleurs, on remarque que la commune a déjà engagé une démarche d'amélioration de ses rendements. En effet, les rendements propres à chaque UDI ont augmenté sur les 3 dernières années, synonyme d'une politique de bonne gestion de ses réseaux de distribution.

Enfin, la commune programme régulièrement des travaux de renouvellement de son réseau de distribution et souhaite par ailleurs développer la mise en place de la télésurveillance sur son réseau d'eau potable lui permettant de suivre au quotidien l'apparition des fuites et ainsi conserver de bons taux de rendement.

UDI	Année	Volume Distribué (m3)	Volume vendu (m3)	Rendement primaire
La Ponge	2017	5 351	2 243	42%
	2018	4 137	3 108	75%
	2019	2 685	2 307	86%
Le Viala	2017	430	343	80%
	2018	556	524	94%
	2019	534	427	80%
Les Abrits	2017	2 002	1 385	69%
	2018	1 388	1 288	93%
	2019	1 288	1 088	84%
Penens	2017	1 634	1 070	65%
	2018	1 303	1 214	93%
	2019	1 485	1 165	78%
Vimbouches	2017	1 315	849	65%
	2018	1 529	1 425	93%
	2019	1 848	1 784	97%
Lou Breyrou	2017	255	219	86%
	2018	215	191	89%
	2019	216	192	89%
Salson	2017	94	81	86%
	2018	242	211	87%
	2019	185	178	96%

C – Améliorer la qualité des eaux.

C2 – Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable

↳ *Le projet vise à finaliser la démarche de régularisation des captages publics de la commune de Ventalon en Cévennes. Le projet de régularisation des captages s'inscrit dans une démarche de protection réglementaire de la ressource aboutissant par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des prélèvements en eau potable destinés à l'alimentation en eau potable.*

La procédure a pour objectif de garantir la qualité de l'eau en évitant les pollutions liées aux activités humaines et de réduire le risque de pollution accidentelle par la définition des périmètres de protection.

En effet, les prescriptions règlementaires inhérentes aux PPI et PPR visent à interdire toutes pratiques à l'intérieur de ces zones pouvant dégradées la qualité de la ressource et donc protéger cette dernière.

Par ailleurs, la commune de Ventalon en Cévennes prévoit en substitution de l'abandon de plusieurs prises d'eau (ou captages), de réaliser plusieurs interconnexions de réseaux de distribution d'eau potable dans le but de sécuriser l'approvisionnement en eau de son territoire. Pour preuve d'exemple, la commune prévoit d'abandonner le captage de Loubreyrou. En substitution, elle prévoit de créer une interconnexion de réseau depuis les captages de Cougnet (Amont et Aval) dans le but d'alimenter le village de Loubreyrou. Cela permettra donc de rationaliser le nombre de ressources utilisées sur le territoire communal.

D – Préserver et reconquérir les milieux aquatiques.

D3 – Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

↳ *Dans le cadre du projet de régularisation des captages publics de la commune de Ventalon en Cévennes, il est prévu d'abandonner plusieurs prises d'eau superficielles aujourd'hui non utilisées pour certaines. En effet, la commune prévoit l'abandon des prises d'eau de Maresques, de Malpas, de Trappes et de Cougnet. Ces dernières seront abandonnées au profit des ressources souterraines destinées à être régularisées dans le cadre des travaux de régularisation des captages publics.*

A ce titre, les travaux prévus par la commune de Ventalon en Cévennes consisteront à détruire les ouvrages de décantation situés en bordure des ruisseaux, à colmater les canalisations de départ vers les ouvrages de décantation et à araser en partie les seuils existants en travers des cours d'eau de manière à rétablir la libre circulation des sédiments et des espèces dans le milieu aquatique tout en conservant le profil en long du cours d'eau.

L'effacement de ces seuils aura pour objectif général de restaurer la continuité écologique des cours d'eau au droit des seuils existants.

La mise en œuvre des travaux sera définie préalablement en concertation avec les services de Police de l'eau (DDT 48) afin de déterminer les aménagements préalables nécessaires à entreprendre dans le respect de la réglementation relative aux travaux en rivières et plus généralement à la loi sur l'eau.

En définitive, le projet de régularisation des captages publics s'avère compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau des milieux aquatiques du SAGE des Gardons.

En effet, les travaux projetés par la collectivité en matière de régularisation des captages publics, d'amélioration du réseau de distribution et de rationalisation de la ressource mobilisée répondent bien favorablement aux orientations et objectifs repris dans le PAGD du SAGE des Gardons.

IX. PROCEDURE D'ABANDON DES OUVRAGES

Face à la vétusté avancée de certains ouvrages et aux faibles débits disponibles en période d'étiage de ces derniers, la Mairie de Ventalon en Cévennes a fait le choix d'abandonner les captages suivants : Salson, Loubreyrou et Penens dans le cadre de la procédure de régularisation des captages publics.

Pour information, ces trois captages sont des prélèvements d'eaux souterraines.
Le captage du Salson est constitué d'un petit regard (0,5 m x 0,5 m) sommaire jouant le rôle de décanteur et recueillant l'eau en provenance d'un mur en pierres sèches.
Le captage de Penens est constitué d'une chambre de captage en béton permettant de recueillir l'eau provenant d'une galerie drainante créée en pied d'une rupture schisteuse.
Le captage de Loubreyrou est constitué d'une chambre de captage en béton permettant la décantation des eaux captées via des drains.

Selon l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages souterrains, le maître d'ouvrage doit préciser les modalités d'abandon de ces ouvrages visant à garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

A ce titre, la commune de Ventalon en Cévennes prévoit d'abandonner les 3 ouvrages cités précédemment en déconnectant physiquement les drains existants du réseau public d'adduction d'eau potable. La commune prévoit de raccorder directement le (ou les) drain(s) productif(s) au réseau de trop plein/vidange existant de l'ouvrage afin que la ressource rejoigne le milieu hydraulique superficiel au droit même du point de captage. Les travaux consisteront à implanter une conduite PVC depuis le drain existant jusqu'à l'exutoire de trop plein du captage.

Par ailleurs, étant donné l'impossibilité de régulariser administrativement plusieurs prises d'eau de son territoire, la commune de Ventalon en Cévennes prévoit d'abandonner les prises d'eau suivantes : Maresques, Malpas, Trappes et Cougnet.

La prise d'eau des Maresques est composée d'un seuil béton de très faible hauteur (environ 30 cm) situé en travers du ruisseau des Maresques, d'un ouvrage béton situé en bordure du ruisseau des Maresques et d'une canalisation pleine permettant d'alimenter directement l'ouvrage de décantation depuis le ruisseau.

La prise d'eau de Trappes est composée de drains posés en lit mineur du ruisseau de Trappes alimentant une buse vétuste faisant office de chambre de captage situé en bordure du ruisseau.

La prise d'eau de Cougnet est composée de drains posés en lit mineur du ruisseau du Cougnet alimentant un bac de prise très vétuste situé en bordure du ruisseau.

La prise d'eau de Malpas est composée d'un seuil en travers du ruisseau de Malpas permettant une prise d'eau directe à l'aide d'une canalisation crépinée alimentant un ouvrage béton vétuste situé en bordure de ruisseau.

Les aménagements prévus sur ces 4 prises d'eau consistent à détruire les ouvrages de décantation situés en bordure des ruisseaux, à colmater les canalisations de départ vers les ouvrages de décantation, à araser en partie les seuils de manière à rétablir la libre circulation des sédiments et des espèces dans le milieu aquatique tout en conservant le profil en long inhérent au cours d'eau. Les sites seront remis en état afin que l'impact sur l'environnement en général soit inexistant.

La commune de Ventalon en Cévennes contactera les services de Police de l'Eau (DDT 48) avant la réalisation de ces travaux afin de définir ensemble précisément la nature des travaux, les aménagements préalables à prévoir (pêche électrique de sauvegarde, mise en place de batardeaux, mise en place de dispositif de décantation / filtration, mise en place de dérivation du cours d'eau…) et les mesures de sécurité à mettre en place. Le technicien en charge des travaux en rivière (DDT 48 – David MEYRUEIS) sera consulté afin de juger de l'opportunité de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et relatif aux travaux en cours d'eau *(rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à une procédure réglementaire).* Ce dernier précisera les modalités particulières à prévoir dans le cadre des effacements des seuils.

La commune devra transmettre au service de Police de l'Eau le plan de récolement détaillé des aménagements réalisés dans le cadre de ces travaux d'abandon dans un délai d'un mois après l'achèvement des travaux.

En terme de planning, il est prévu de réaliser les travaux de démolition et de déconnexion des ouvrages de captages abandonnés et d'effacement des seuils dans le cadre des travaux de protection et de régularisation des captages publics de la commune de Ventalon en Cévennes.

Un rapport de travaux sera transmis au Préfet dans les deux mois qui suivent la déconnexion des captages précisant les références des ouvrages déconnectés et la nature des travaux effectués. Cette démarche mettra fin aux obligations d'entretien et de surveillance des ouvrages par le maître d'ouvrage.

X. LES AUTRES OUVRAGES

La procédure de régularisation des captages est l'occasion d'acquérir l'emprise des réservoirs en établissant des documents d'arpentage et le bornage des emprises, sachant que les coûts correspondants ne sont pas subventionnables.

X.1. *LES RESERVOIRS*

➢ Réservoir de Vimbouches

Le réservoir de Vimbouches a une capacité de 50 m^3 dont la moitié de réserve incendie. Il est situé dans une prairie en amont du village de Vimbouches, accessible à pied par un sentier. C'est un réservoir circulaire (diamètre ≈ 5,0 m et hauteur d'eau ≈ 2,5 m) en béton recouvert de pierres de schiste qui possède un trou d'homme dans la chambre des vannes, équipé d'une cheminée d'aération en fonte. Deux bacs de décantation sont positionnés en série avant l'arrivée dans le réservoir. L'arrivée principale provenant du réservoir de Prat Bacou (situé sur la commune voisine de Saint Privat de Vallongue) est équipée d'un robinet à flotteur au niveau du premier bac de décantation. Les deux bacs sont surélevés d'environ 1,2 m par rapport au radier de la chambre des vannes. La chambre des vannes est accessible par une porte en fer cadenassée.

Ce réservoir de Vimbouches est en bon état.

Vue depuis l'extérieur

Chambre des vannes du réservoir

Le réservoir de Vimbouches est situé sur la <u>parcelle privée</u> n°740 et sur un <u>chemin communal public</u> de la section A sur le territoire de la commune déléguée de St Frézal de Ventalon.

L'emprise du réservoir sera acquise à l'amiable par la Mairie.

- **<u>Réservoir du Salson</u>**

Le réservoir du Salson a une capacité de 5 m3 sans réserve incendie. Il est situé en amont du hameau du Salson et est accessible à pied depuis la route par un chemin qui monte. C'est une cuve en plastique d'une capacité de seulement 5 m3. L'arrivée principale provient du captage de Salson qui est situé à l'amont immédiat du réservoir (dans un petit regard AEP, au pied du mur de pierres sèches attenant).

Il n'y a pas de chambre des vannes à proprement parler. La cuve est équipée d'un trop plein qui se déverse juste à coté (5 m au Nord). Un regard (avec capot en plastique), situé juste en aval de la cuve, fait office de chambre des vannes. Dans ce regard, on observe deux vannes : l'une sur le départ et l'autre sur la vidange. Le départ en PVC 63 alimente uniquement deux ou trois résidences secondaires. La vidange en PVC 63 se rejette plus en aval. L'accès à la cuve se fait par le haut de l'ouvrage et une trappe qui permet notamment de visualiser le système d'alimentation du réservoir. L'ouvrage est enterré et protégé du soleil par une sorte de plancher en bois.

Le réservoir est dans un état à peu près correct.

Vue du réservoir depuis l'aval

Couvercle pour accéder à l'intérieur de la cuve

Regard en aval de la cuve
(Vanne départ et vidange)

Intérieur du regard sans place disponible

A priori, le réservoir du Salson serait situé sur la <u>parcelle privée</u> n°1004 de la section A sur le territoire de la commune de St Frézal de Ventalon.

Ce réservoir sera peut-être abandonné en fonction des futurs travaux prévus sur le réseau AEP.

L'emprise du réservoir sera acquise à l'amiable par la Mairie.

- **<u>Réservoir de La Ponge</u>**

Localisation : l'ouvrage se trouve en bordure de voie communale, sur la parcelle C 644 (444 m2), propriété de la commune de Saint Frézal de Ventalon.

Caractéristiques :

- Capacité : 50 m3 dont 25 en réserve incendie,
- Type: cuve enterrée circulaire avec chambre des vannes frontale,
- Alimentation principale : captages de Grand Bois et Cheylen, via le brise charge Thérond (PE 53/63),
- Equipements spécifiques: robinet à flotteur sur la conduite d'adduction, lyre incendie sur la conduite de départ en PVC 90 mm, clapet de nez sur l'exutoire de trop plein/vidange, by-pass pour permettre le nettoyage sans réducteur de pression, compteur général,
- Etat: bon ; la vidange de la cuve a été modifiée en 2006 pour qu'elle soit totale,
- Accès : l'ouvrage est situé en bordure de voie communale,
- Remarques : Plusieurs habitations situées à une altitude supérieure au réservoir ne sont pas desservies par cet ouvrage mais par le brise charge Thérond. Des problèmes d'amorçage ont incité la commune à créer une deuxième alimentation du réservoir depuis le réseau de distribution du brise charge Thérond.

L'emprise du réservoir sera acquise à l'amiable par la Mairie.

- **<u>Réservoir des Abrits</u>**

Le réservoir des Abrits a une capacité de 50 m3 dont la moitié de réserve incendie. Il est situé dans un bois et accessible par une piste forestière. C'est un réservoir circulaire (diamètre ≈ 5,0 m et hauteur ≈ 2,7 m) en béton recouvert de pierres de schiste qui possède un trou d'homme dans la chambre des vannes. Il est équipé d'une cheminée d'aération en fonte. L'arrivée principale provenant de la prise d'eau des Maresques est équipée d'un robinet à flotteur.

La chambre des vannes est accessible par une porte en fer. Une échelle d'accès non scellée existe pour accéder au trou d'homme. Le sol de l'ouvrage est cimenté.

Le réservoir est globalement dans un bon état.

Vue depuis l'extérieur

Chambre des vannes du réservoir

La localisation précise du réservoir des Abrits a été déterminée par le géomètre ALARCON.

Le réservoir des Abrits est situé sur les parcelles :

- **n°63 de la section B, sur le territoire de la commune de St Frézal de Ventalon et appartenant au Groupement forestier St Frézal de Ventalon.**
- **n°62 de la section B, sur le territoire de la commune de St Frézal de Ventalon et appartenant à M. STAAL Lionel.**

L'emprise du réservoir sera acquise à l'amiable par la Mairie.

- **<u>Réservoir du Viala</u>**

Le réservoir du Viala a une capacité de 12 m^3 dont la moitié de réserve incendie. Il est situé en bordure de route qui mène au village du Viala, le long d'un bois de pins, à environ 500 m au Nord Ouest du hameau. C'est un réservoir rectangulaire (longueur = 2,6 ; largeur 2,2 m et hauteur ≈ 2,7 m) en béton et parpaings qui possède un trou d'homme au dessus de la cuve. Ce dernier est équipé d'une cheminée d'aération en fonte. L'arrivée principale provenant des captages de Cougnet (Amont ou Aval en fonction de la période saisonnière) est équipée d'un robinet à flotteur. Il n'y a pas de chambre des vannes. Un regard est présent devant le réservoir et permet l'accès à la vanne de vidange et la vanne de départ. Un compteur général de distribution est présent sur le départ vers le Viala.

Le réservoir est globalement dans un bon état.

Vue du réservoir depuis l'extérieur

Le regard de vannage à côté du réservoir

A priori, le réservoir du Viala serait situé sur la <u>parcelle publique</u> n°970 de la section D sur le territoire de la commune de St Frézal de Ventalon.

L'emprise du réservoir sera acquise à l'amiable par la Mairie.

- **<u>Réservoir de Pénens</u>**

Le réservoir de Penens Haute a une capacité de 25 m3 dont la moitié de réserve incendie. Il est situé au sommet d'une colline en bordure de prairie juste en amont du village de Penens Haute, accessible par une piste forestière. C'est un réservoir circulaire (diamètre ≈ 4 m et hauteur ≈ 2 m) en béton qui possède un trou d'homme sur la coupole. Il est équipé d'une cheminée d'aération en fonte. L'arrivée principale provenant de la bâche de pompage du Castanet est équipée de poires de niveau.

La chambre des vannes est accessible par une porte en fer. Une échelle d'accès non scellée existe pour accéder au trou d'homme. Le sol de l'ouvrage n'est pas cimenté.

Le réservoir est dans un état correct.

Vue du réservoir depuis l'extérieur

Chambre des vannes du réservoir

Le réservoir de Penens serait situé sur la <u>parcelle privée</u> n°579 de la section D sur le territoire de la commune de St Frézal de Ventalon.

L'emprise du réservoir sera acquise à l'amiable par la Mairie.

- **<u>Réservoir de Lou Breyrou</u>**

Le réservoir de Lou Breyrou a une capacité de 10 m^3 sans réserve à incendie. Il est situé en bordure amont de la route qui relie Penens Basse à Lou Breyrou, accessible à pied depuis la route. C'est un réservoir de forme carrée avec un coté de 2,2 m de long. Il est équipé d'une cheminée d'aération en fonte. L'arrivée principale provient du captage de Lou Breyrou avec une arrivée secondaire depuis le pompage de la prise d'eau de Trappes.

La chambre des vannes est accessible par une porte en fer. Il n'y a pas de trou d'homme dans la chambre des vannes. L'accès à la cuve se fait par le haut de l'ouvrage et une trappe qui permet notamment de visualiser le système d'alimentation du réservoir via un robinet flotteur sur l'arrivée du captage ou la poire de niveau sur l'arrivée du pompage. Le sol de la chambre des vannes de l'ouvrage est cimenté.

Le réservoir est dans un bon état.

Vue du réservoir depuis l'extérieur

Chambre des vannes du réservoir

Le réservoir de Lou Breyrou serait situé sur la <u>parcelle privée</u> n°937 de la section D sur le territoire de la commune de St Frézal de Ventalon.

L'emprise du réservoir sera acquise à l'amiable par la Mairie.

X.2. *OUVRAGES ANNEXES :*

➢ Le brise-charge Thérond

Cet ouvrage avait pour rôle initial de diminuer la pression depuis le captage de Grand Bois au moyen d'une mise à l'air. Il était constitué d'un pied sec et d'une cuve de section rectangulaire d'environ 5 m3 car certaines habitations étaient directement desservies par cet ouvrage et il jouait donc également le rôle de réservoir.
Les travaux sur le champ captant du Cheylen et notamment la création du collecteur général qui recueille également l'eau du captage de Grand Bois ont modifié le profil hydraulique de la conduite d'adduction et créé des problèmes d'amorçage. L'eau avait parfois du mal à atteindre le réservoir de La Ponge.
L'ouvrage a été conservé mais l'eau ne transite plus par la cuve et il joue maintenant uniquement le rôle de chambre des vannes avec deux départs :

- Départ N° 1 : dessert directement les maisons du Tournié (ruine), l'Arbousset, La Combe et l'Oustalet. Un bouclage du réseau jusqu'au réservoir de La Ponge a été réalisé en raison de problèmes d'amorçage sur l'autre antenne.
- Départ n°2 : vers le réservoir de La Ponge.

Il se trouve sur la parcelle privée B 215.

L'emprise de l'ouvrage sera acquise à l'amiable par la Mairie.

- **<u>Le station de pompage de Castanet</u>**

La station de pompage du Castanet est constituée d'une cuve plastique de 5 m^3 qui récolte l'eau venant du captage de Castanet via une canalisation en PEHD 32. Cette cuve est équipée d'un robinet à flotteur donc le trop plein se fait au niveau du captage de Castanet. L'eau est ensuite pompée (la cuve sert de bâche de pompage) et envoyée vers le regard extérieur (où se fait l'arrivée du captage de Penens) puis se dirige vers le réservoir de Penens en traversant la vallée du ruisseau de Trappes.

Cuve de 5 m^3 remplie par le captage de Castanet

Local de pompage de Castanet / Penens
(Pompe + Armoire de commande)

Station de pompage avec bâche dans la cuve plastique

Regard extérieur en guise de chambre des vannes

Ainsi, l'eau du captage de Penens (qui sera abandonné) ne transite pas par la station de pompage. Elle passe par contre par le regard extérieur et peut aller gravitairement vers le réservoir de Penens. Durant les 2 heures de fonctionnement par jour de la station de pompage (réglage automatique par un horodateur en fonction de la saison et de l'affluence touristique, à l'appréciation de l'employé communal), l'eau qui transite vers le réservoir de Penens est donc l'eau du captage de Castanet. Le reste du temps, c'est l'eau du captage de Penens.

Cette station de pompage sera maintenue et valorisée davantage quand le captage de Penens sera abandonné d'autant qu'il est prévu de raccorder l'UDI de Lou Breyrou (voir celle du Viala) au réservoir de Penens. C'est donc le captage de Castanet qui alimentera alors tout ce secteur via cette station de pompage.

La station de pompage de Castanet est située sur la <u>parcelle communale</u> n°910 de la section D sur le territoire de la commune de St Frézal de Ventalon.

L'emprise de l'ouvrage sera acquise à l'amiable par la Mairie.

XI. RAPPELS DES DECISIONS ANTERIEURES ET SUR LA CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

La commune déléguée de St Frézal de Ventalon a lancé la procédure de mise en conformité de ses captages publics en Juin 2010 ***(Cf. Annexe I.)***. Suite à la fusion des communes de Saint Frézal de Ventalon et de Saint Andéol de Clerguemort, la nouvelle commune de Ventalon en Cévennes a repris la suite de la procédure de mise en conformité des captages publics.

L'hydrogéologue agréé, M. PAPPALARDO a donné, en Mars 2016, un avis favorable pour l'utilisation des captages de Peyre Brune, de Grand Bois, de Cougnet Amont, de Cougnet Aval et du champ captant de Cheylen pour l'alimentation en eau potable. (*Cf. Avis de l'hydrogéologue agrée en* ***Annexe VI.*** **)**

Les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé et l'ARS (*Cf. courrier de l'ARS en* ***Annexe IV.***) ont permis d'estimer les indemnisations à verser selon les servitudes sanitaires établies sur les PPR ainsi que les frais d'acquisition des PPI (*Cf. estimation immobilière du service des domaines en* ***Annexe*** *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*) lorsqu'ils ne sont pas déjà propriété de la commune.

Ce dossier d'enquête publique concerne les 5 captages sur la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon :

- Un dossier pour chaque captage a été rédigé et présente la description détaillée de l'ouvrage, des périmètres de protection et des travaux à effectuer ainsi qu'une évaluation économique du projet.
- Le dossier d'enquête parcellaire a été établi par le cabinet de géomètre expert ARRUFAT-BOISSONNADE pour chaque captage (PPI et PPR) et est inclus dans la procédure d'enquête publique.

Tous les réservoirs et ouvrages annexes seront acquis à l'amiable par la commune.

A ce titre, tous les ouvrages sont donc exclus du dossier d'enquête parcellaire et ne font pas partie de la procédure d'enquête publique.

Les accès aux captages et aux réservoirs devront faire l'objet de conventions de servitudes de passage à l'amiable entre les propriétaires des parcelles concernées et la mairie. Ces servitudes de passage peuvent être inscrites aux hypothèques par le maître d'ouvrage suivant la procédure prévue par le code civil (*article 682 et suivants*). Elles ne sont pas inclues dans ce dossier d'enquête publique.

Annexes

I. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES SAINT FREZAL DE VENTALON

Séance du 7 juin 2010

L'an deux mille dix le 7 juin à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur LIEBER Jean Claude, Maire.

Présents : Mmes DIDIER Anne-Marie - SALMERON Fabienne - DUQUENNE Isabelle- LIEBER Marie-Christine
M. - LIEBER Jean-Claude – HUGON Jacques - VENTURA Alain- GOURDON Marc – COVELLI Philippe – JEANNET Maurice
Absents excusés : M. WARMERDAM Erwin (procuration à DUQUENNE Isabelle)
Secrétaires : Mme LIEBER Marie-Christine et M. COVELLI Philippe

Objet de la Délibération :
Alimentation en eau potable à partir des captages de Cheylen, Grand Bois, Maresques, Cougnet Amont, Cougnet Aval.
Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes.
Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs.
Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune.

Il indique que conformément:
- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et *R.1321-G* à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et des ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages de la commune.
2 - Prend rengagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
3 - Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
4 - Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence,....).
5 - S'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
6 - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
7 - D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
8 - Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
9 - Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Lozère, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
10 - Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.
11 - Confie à *Aqua Services* l'établissement des études préliminaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude LIEBER

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

II. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAPTAGE DE CASTANET

C O N V E N T I O N

Entre les Soussignés :

- **Monsieur Raymond GUIN,** demeurant à "La Limone", commune du COLLET DE DEZE en son nom et pour les ayants droit éventuels,

- **La commune du Collet de Dèze ,** représentée par son Maire, Monsieur Philippe HUGON,

- **La commune de Saint Frézal de Ventalon,** représentée par son Maire, Monsieur Etienne PASSEBOIS,

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Raymond GUIN cède gratuitement à la commune du COLLET DE DEZE la source dite CHON REDOUN située sur la parcelle n° 791 Section D à St Frézal de Ventalon, aux conditions suivantes :

- La commune du COLLET DE DEZE amènera le trop-plein du réservoir à construire dans son bassin situé à la Limone.
- La commune s'engage à goudronner la section du chemin communal comprise entre le pont de la Limone et le réservoir à construire.
- En cas d'insuffisance de débit le vendeur bénéficiera de la gratuité de l'eau à des fins domestiques (arrosage non compris).
- La commune du Collet de Dèze rétrocèdera à la commune de St Frézal de Ventalon à partir d'un bassin de répartition ou selon tout autre moyen technique une quantité minimum de 5 m³ d'eau par jour.
- La commune alimentera les maisons actuelles du quartier de Redon, école du Castanet et de "la Calade" jusqu'à la maison j. P. Larguier.
- Le contrat d'abonnement que fera signer la commune devra prévoir que la consommation pendant les mois de juillet, août et septembre est limitée à 150 litres par jour et par personne. Chaque foyer disposera d'un compteur et l'utilisation de l'eau sera uniquement pour des besoins domestiques.

Pour satisfaire aux exigences administratives et sanitaires règlementaires en matière d'adduction d'eau potable, Monsieur GUIN autorise la délimitation matérielle du périmètre de protection règlementaire, avec ou sans cession à titre gratuit ou à titre onéreux de la dite parcelle.

La commune laissera un passage dans le ruisseau, près de la source pour permettre de sortir les bois situés sur les terres au dessus de la source. (le piquetage de la clôture devra être fait en présence de Monsieur GUIN).

.../...

La présente convention se substitue à celle établie entre Monsieur GUIN et la commune de ST Frézal de Ventalon, devenue sans objet après l'accord passé entre les deux communes.

Les soussignés s'engagent à réitérer par acte authentique le présent engagement.

Au COLLET DE DEZE, Le ...24.MAI.1991. 1991

Monsieur R. GUIN,

Le Maire
du COLLET DE DEZE,

Le Maire
de ST FREZAL DE VENTALON,

LE-COLLET-DE-DEZE MAIRIE 48160 (Lozère)

MAIRIE DE St-FREZAL-DE-VENTALON 48

III. COMPTE RENDU DE LA REUNION DE SYNTHESE

Compte rendu de la réunion de synthèse de la commune de Ventalon en Cévennes du Mardi 8 Novembre 2016

Présents :
M. VENTURA Alain (Maire délégué St Frézal de Ventalon / 1er adjoint Ventalon en Cévennes) ;
M. DAUTRY Pierre-Emmanuel (Conseiller Municipal) ;
M. SZYMANSKI Philippe (Agent technique) ;
Mme KIRSCHLEGER Nadine (Secrétaire de Mairie) ;
M. MERCIER Lionel (SAFER LR) ;
M. BIDEAU Thierry (Agence Régionale de Santé) ;
Mme MOULIN Christelle (Agence Régionale de Santé) ;
M. TROCELLIER Eric (Conseil Départemental de Lozère) ;
Mme COGOLUEGNES Laetitia (DDT 48, Police de l'eau) ;
M. MANCHE Yannick (Parc National des Cévennes) ;
M. GERMAIN Baptiste (BET Aqua Services).

Absent excusé : M. GOLEMBIEWSKI (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse).

La réunion a commencé à 14H00 en mairie de St Frézal de Ventalon.

M. VENTURA accueille et remercie les participants.

M. MERCIER introduit cette réunion en rappelant le contexte et l'historique du dossier de régularisation des captages de la commune de Saint Frézal de Ventalon depuis le lancement de l'opération « défi territorial ».

La démarche initiée par la SAFER avait pour objectif initial de régulariser la prise d'eau de Maresques. Etant donné la contrainte réglementaire de débit réservé, la commune décida alors d'entreprendre des travaux de dégagement sur la Grange de Gouttes. Au regard de la présence d'arsenic, la commune décida enfin de ne pas équiper ce dégagement et d'envisager l'utilisation du captage privé de Peyre Brune dans un but de renforcement de l'UDI des Abrits.

Il rappelle que cette réunion a pour objectif majeur la régularisation des captages de Grand Bois, Cougnet Amont et Aval, Peyre Brune et du champ captant de Cheylen. Il passe ensuite la parole à l'ARS qui anime la réunion de synthèse de ce jour.

M. BIDEAU débute la réunion par une présentation générale de la procédure de régularisation des captages. Il fait le point sur ce qui a été fait (*recueil de données, visite de l'hydrogéologue agréé, analyses de première adduction, estimation des coûts, états parcellaires sommaires, synthèse des préconisations de l'hydrogéologue*), puis explique le but de la réunion de synthèse (*inventaire des travaux à effectuer, mise en place des périmètres de protection, prescriptions hydrogéologiques*) et informe sur ce qui reste à faire (*dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire*). Il redonne la définition des différents périmètres de protection (*Périmètre de Protection Immédiate, Périmètre de Protection Rapprochée et Périmètre de Protection Eloignée*) en expliquant l'utilité de chacun.

M. MERCIER précise qu'il est utile de mentionner aux documents d'urbanisme car les servitudes ne sont plus inscrites aux hypothèques.

Mme MOULIN présente de manière générale le synoptique des UDI de la commune de St Frézal de Ventalon et précise que tous les réseaux de la commune sont en restriction d'usage permanente au regard des résultats obtenus suite aux prélèvements effectués sur le réseau de distribution.

Cependant, les bilans sanitaires (2008-2016) sur l'UDI de Salson (5,9 % de conformité avec un pic à 51 germes) et l'UDI des Abrits (28 % de conformité avec un pic à 32 germes) prennent en compte les anciennes ressources superficielles qui sont désormais abandonnées.

Elle indique que tous les captages concernés par la procédure de régularisation (Peyre Brune, Grand Bois, Cougnet amont et aval et champ captant de Cheylen) sont soumis à autorisation au titre du Code de la Santé.

M. MERCIER précise que toutes les ressources ont une vulnérabilité intrinsèque forte liée à la configuration géologique des sites.

M. BIDEAU informe le maître d'ouvrage qu'il est préférable de sécuriser la qualité de la ressource face au risque sanitaire par la mise en place d'un traitement si les contaminations s'avèrent très récurrentes sur le réseau de distribution.

Concernant le Code de l'Environnement, Mme COGOLUEGNES précise qu'étant donné que la somme des prélèvements réprésente un volume inférieur à 10 000 m^3/an, aucun captage ne sera soumis au régime déclaratif au titre de la rubrique 1.1.2.0 du Code de l'Environnement.

Elle précise qu'afin d'être en conformité face au Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage devra faire un état des lieux concernant les prises d'eau qui sont abandonnées et définir les modalités de suppression des seuils n'ayant plus lieu d'exister. Suite à la réalisation de l'état des lieux des ouvrages (des photos seront appréciées) le cas échéant, il sera nécessaire de se rapprocher du technicien en charge des travaux en cours d'eau (David MEYRUEIS) pour juger de l'opportunité de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et relatif aux travaux en cours d'eau *(rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature des opérations soumises à* une procédure réglementaire). Il en va de même pour les captages qui vont être abandonnés : Salson, Loubeyrou, Pénens. Conformément à l'arrêté inter-ministériel du 11/09/2003 (article 13), les modalités d'abandon doivent être communiquées (consultable sur l'adresse suivante) :
« https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000415722 »

Mme MOULIN indique que l'hydrogéologue agréé préconise la pose d'une clôture d'une hauteur de 2,00 mètres.

M. TROCELLIER demande si la hauteur de clôture posée habituellement (1,60 m) pourrait convenir dans ce cas.

M. BIDEAU répond favorablement à cette demande en précisant la pose d'une ronce barbelé à 1,80 m de hauteur.

Les Elus de la municipalité rajoutent qu'il est important de préciser ce point à ce stade de la procédure et d'intégrer cette précision dans le chiffrage des travaux.

M. GERMAIN précise que le chiffrage réalisé dans le cadre du recueil de données définitif intègre déjà cette donnée (clôture 1,60 m + ronce barbelé à 1,80 m).

Captage de Grand Bois

Mme MOULIN rappelle que le PPI du captage est déjà propriété communale ainsi que son accès.

Elle liste les interdictions et les servitudes à respecter dans le PPR et précise que ce sont les mêmes sur tous les captages.

Se trouvant dans le Parc National des Cévennes, les pistes supplémentaires devant être créées en amont du captage devront faire l'objet d'un document d'incidences réalisé par le PNC lui-même.

De plus, elle précise que le débusquage et débardage sera autorisé uniquement depuis les pistes existantes.

M. MANCHE réagit en disant que le contrôle de l'application de ces prescriptions est impossible et il apparaît donc inutile de l'indiquer dans les arrêtés préfectoraux.

M. BIDEAU répond que le contrôle est totalement réalisable et que cela peut s'avérer préjudiciable. Il apparaît de fait très important que ces prescriptions soient inscrites dans les arrêtés préfectoraux.

Après consultation de l'hydrogéologue agréé (M. PAPPALARDO), Mme MOULIN précise quelques points :

- M. PAPPALARDO supprime la réglementation relative aux dépôts de matières fermentescibles dès lors que l'interdiction suivante qui concerne les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les autres produits chimiques y compris les phytosanitaires, les eaux usées ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, interdit de fait tout stockage et donc y compris celui des matières fermentescibles.
- M. PAPPALARDO valide l'interdiction suivante : "Les ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles en cas de rupture d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles".
- Concernant le parking de l'Espinas : compte tenu de la distance séparant le captage du parking, M. PAPPALARDO propose qu'une signalisation adéquate (panneau) soit installée pour préciser au niveau du parking que dernier est implanté en zone de protection de captage AEP public, que tout déversement y est interdit et qu'une alerte doit être donnée (auprès de la mairie) en cas de déversement accidentel de produits chimique et en particulier d'hydrocarbures.

Mme MOULIN rappelle qu'il est important de reprendre les prescriptions relatives à l'exploitation forestière dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des différents captages. En effet, l'hydrogéologue considère, à juste titre, que le principal risque de pollution des captages est dû à l'exploitation forestière. Aussi, il est important de réglementer cette activité pour limiter l'impact sur les captages. Le fait d'autoriser le débusquage et le débardage depuis les pistes existantes ne semble pas être une contrainte importante dans la mesure où la création des pistes est autorisée. De plus, le fait d'interdire les travaux forestiers lorsque le sol n'est pas sec et portant permet de limiter les excavations et les perturbations du sol. Cette condition est simple à respecter et à contrôler.

Concernant les plans d'alerte et d'intervention, Mme MOULIN précise qu'il s'agit uniquement de formaliser la chaîne d'information en cas d'accident et les mesures à prendre pour éviter une contamination du réseau. Le fait d'interdire le transport de produit chimique me semble trop contraignant, car il interdirait de fait le remplissage des cuves à fioul.

Mme MOULIN rappelle tous les travaux devant être réalisés : clôture, portail et merlon de protection.

M. MERCIER indique qu'il serait préférable que le merlon devant être implanté soit réalisé à l'extérieur de la clôture. Pour cela, il faut que le maître d'ouvrage arrive à obtenir l'autorisation du propriétaire limitrophe.

M. TROCELLIER précise que dans le cas contraire, le merlon de protection sera fait à l'intérieur du PPI mais que l'exploitant devra couper la végétation à l'extérieur du grillage de sorte à ce que la végétation ne vienne pas abîmer ce dernier.

Enfin, concernant le contexte réglementaire :

- Code de la Santé Publique : le captage est soumis à autorisation.
- Code de l'environnement : le captage a été construit en 1984. Aussi, le captage ne sera pas soumis au régime déclaratif au titre de la rubrique 1.1.1.0. Comme il a été évoqué en début de réunion, la rubrique 1.1.2.0 ne sera pas non plus sollicitée.

Captage de Peyre Brune

Mme MOULIN décrit le captage ainsi que les servitudes qui ont été définies par l'hydrogéologue agréé. Celles-ci sont identiques aux autres captages. De plus, un plan d'alerte et d'intervention au déversement de produits chimiques sur la voirie devra être mis en place.

M. MERCIER explique que le passage caméra ayant été réalisé a permis de définir de manière précise le fonctionnement hydraulique du captage. Il ajoute que lors des travaux d'amélioration, il sera peut être possible de récupérer l'eau qui est captée au niveau des trous « captants » si ces derniers s'avèrent productifs en saison de basses eaux.
Les travaux devront être réalisés en prenant le plus de précaution possible au regard du caractère instable des matériaux dans lequel les venues d'eau ont été captées.

Un dispositif devra être réalisé à la jonction avec la conduite fibrociment afin de capter davantage d'eau.

Un ouvrage devra être positionné dans les règles de l'art en contrebas du captage existant afin de garantir une qualité sanitaire de la ressource. Le trop plein alimentera le bassin DFCI. Un compteur sera installé à l'arrivée au réservoir et permettra de comptabiliser la ressource prélevée.

Mme MOULIN demande à ce que l'emplacement projeté de l'ouvrage soit défini le plus tôt possible.

M. MERCIER répond qu'une réflexion devra être engagée à ce sujet afin de définir l'emplacement avant l'enquête publique.

M. VENTURA explique qu'une proposition d'achat écrite de la source a été faite au propriétaire mais que ce dernier n'a fait aucun retour officiel.

Enfin, concernant le contexte réglementaire :

- Code de la Santé Publique : le captage est soumis à autorisation.
- Code de l'environnement : Le captage ne sera pas soumis au régime déclaratif au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0.

Champ captant du Cheylen

Mme MOULIN décrit les captages composant le champ captant et les travaux qui devront être réalisés :

- enduits d'étanchéité,
- couronne bétonnée au niveau des têtes des ouvrages,
- suppression du piquage privé,
- portail, clôture et merlon de protection.

Mme COGOLUEGNES précise que si le droit d'eau présent dans le captage persiste, son volume prélevé devra être contrôlé.

Elle informe qu'il est utile de joindre l'acte notarié relatif au droit d'usage de l'eau présent au captage. La comptabilisation du volume prélevé annuel se fera, à défaut de mise en place d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié, par la capacité maximale de la canalisation multipliée par X jours.

M. MERCIER indique que l'état parcellaire n'a pas été fait par un géomètre mais par lui-même. Aussi, il se peut qu'il y ait quelques petites modifications en terme de surface lors du dossier d'enquête parcellaire qui sera réalisé en amont de l'enquête publique.

Mme MOULIN précise qu'un plan d'alerte et d'intervention au déversement accidentel de produits chimiques sur la route devra être élaboré. Cela consistera à lister les personnes devant être prévenues en cas d'accident ainsi que les choses à réaliser en urgence. Ce plan permettra de formaliser la démarche à adopter.

<u>Enfin, concernant le contexte réglementaire</u> :

- Code de la Santé Publique : le captage est soumis à autorisation.
- Code de l'environnement : Le captage ne sera pas soumis au régime déclaratif au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0.

Captages de Cougnet

Mme MOULIN liste toutes les prescriptions et servitudes. A ce titre, elle questionnera l'hydrogéologue agréé (M. PAPPALARDO) afin de savoir si le parking de Lespinas est autorisé et si ce dernier peut être conservé ou doit subir des aménagements particuliers.

Ensuite, elle décrit le captage de Cougnet amont et précise les travaux à réaliser :

- cheminée d'aération ;
- dalle bétonnée en périphérie de la tête de l'ouvrage ;
- portail, clôture et merlon de protection.

Les travaux sur le captage de Cougnet aval consisteront à équiper de manière définitive le dégagement existant

Mme COGOLUEGNES précise qu'un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0) relatif à la création d'un ouvrage souterrain en vue de prélever des eaux devra être déposé par la Mairie auprès de la DDT. L'arrêté préfectoral qui sera délivré aura une validité de 3 ans pour la réalisation des travaux. Elle donne ci-après l'article relatif à la caducité repris dans tout arrêté au titre de la loi sur l'eau:

***article 14* – caducité**

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée, dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation, ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Mme MOULIN attire l'attention sur le fait qu'il faudra faire attention lors des travaux de création du captage à bien rester à l'intérieur du Périmètre de Protection Immédiate (PPI).

Elle liste ensuite les servitudes ayant été données par l'hydrogéologue agréé qui sont identiques aux autres captages.

De plus, un plan d'alerte et d'intervention au déversement accidentel de produits chimiques sur la RD 35 devra être établi.

Enfin, concernant le contexte réglementaire :

- Code de la Santé Publique : le captage est soumis à autorisation.
- Code de l'environnement : Etant donné le projet de création du captage, ce dernier sera soumis au régime déclaratif au titre de la rubrique 1.1.1.0. Comme il a été évoqué en début de réunion, la rubrique 1.1.2.0 ne sera pas sollicitée.

<u>Compléments apportés par Mme COGOLUEGNES suite à la réunion de synthèse :</u>

« La commune de Ventalon en Cévennes se situe dans le périmètre de la zone de répartition des eaux (ZRE) où un déficit de la ressource en eau est reconnu. Cette ZRE correspond au bassin versant hydrographique des Gardons. J'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons, un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) a été approuvé le 18 décembre 2015 par arrêté inter-préfectoral.

En tant que collectivité et dans le cadre de la régularisation de vos ressources en eau, la commune de Ventalon en Cévennes est directement concernée par certaines orientations et objectifs décrits dans ce document, et plus particulièrement par l'orientation A "Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et milieux" et l'objectif général A3 "Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau" (page 110 à 122 du PAGD): http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/1_-_sage_des_gardons_pagd.pdf

Il est nécessaire de justifier, dans le futur dossier d'enquête publique, de la compatibilité de votre projet de régularisation de vos captages, des travaux d'amélioration de votre réseau (s'il y a lieu) avec et en fonction des objectifs présentés dans le document susvisé (amélioration du rendement primaire des réseaux, amélioration de l'Indice Linéaire de Perte (ILP) etc.).

Le SAGE fixe l'atteinte des objectifs par zone (rurale, rurbaine et urbaine) en page 120 du document PAGD. Je vous laisse prendre connaissance de ces éléments via votre bureau d'études et votre assistance technique et me tiens à votre écoute pour toute question sur le sujet. Vous pouvez également vous rapprocher de la structure porteuse du SAGE qui a réalisé le PAGD: le SMAGE des Gardons http://www.les-gardons.com/.

Et enfin, si vous retrouvez dans vos archives des anciens arrêtés de DUP relatifs à la dérivation des eaux (au titre de l'article 113 de l'ancien code rural) et concernant vos captages réalisés entre 1964 (date d'obligation pour les collectivités d'avoir un arrêté de DUP pour dériver les eaux) et 1992 (date de la loi sur l'eau), je vous demanderai de me les transmettre. Même si le contentieux sur l'eau potable reste très faible, de manière générale cela me permet de consolider juridiquement parlant les arrêtés préfectoraux que j'adresse aux différents pétitionnaires au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau: article L.214-3). »

Après vérification, aucun captage n'a fait l'objet d'arrêté préfectoral relatif aux travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine.

Autres ouvrages

Après avoir fait un point sur l'emprise des ouvrages annexes restant à acquérir, Mme MOULIN précise que les acquisitions peuvent se réaliser à l'amiable avant la mise à l'enquête publique. Les autres peuvent être incorporés à la phase d'enquête publique afin de pouvoir les acquérir par expropriation.

Cependant, M. MERCIER informe que rentrer dans une démarche d'expropriation ne s'avère pas sécuritaire car aucun texte lié à l'achat de terrain dans ce contexte n'est très clair. Il propose au maître d'ouvrage de demander au géomètre de borner les emprises de ouvrages annexes (lors des opérations classiques de bornage) afin d'évaluer auprès du propriétaire si l'acquisition à l'amiable s'avère envisageable.

Les ouvrages restant à acquérir sont les suivants :

- Réservoir Vimbouches : acquisition en cours.
- Réservoir du Salson (8 m^3) : s'il est conservé suite aux futurs travaux.
- Réservoir de Pénens : acquisition à l'amiable.
- Station de pompage de Castanet : acquisition à l'amiable à vérifier.
- Réservoir de Lou Breyrou : acquisition à l'amiable à vérifier.

Arrêté de décision et suite de la procédure

Le BET AQUASERVICES devra transmettre un devis pour la réalisation du dossier d'enquête publique au maître d'ouvrage.

Afin que le maître d'ouvrage ne perde pas le bénéfice des subventions de la part de l'agence de l'eau RMC, le dossier d'enquête publique devra être déclaré complet à l'été 2017.

De plus, M. TROCELLIER précise qu'à l'automne 2017, il conviendrait que la commune puisse travailler sur la deuxième génération des contrats territoriaux avec le Département pour y inscrire les dépenses concernant les acquisitions foncières et les travaux de protection des captages régularisés.

De manière générale, M. DAUTRY précise que les captages sont situés en zone cœur du Parc National des Cévennes et que de fait la réglementation s'y rapportant suit la logique de protection des servitudes données par l'hydrogéologue.
De plus, tous les travaux sur les captages seront soumis à autorisation du Parc National des Cévennes.

La réunion s'est terminée vers 17H00.

Fait à Mende, le 30 novembre 2016
BET Aqua Services

IV. COURRIER DE L'ARS AUX DOMAINES CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS A APPLIQUER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Service émetteur : Santé-Environnement
Affaire suivie par : Christelle Moulin
Courriel : christelle.moulin@ars.sante.fr

Téléphone : 04 /66/49/40/91
Réf. Interne : CM/2017/N° 456
Date : 10/03/2017

AQUA SERVICE

8, rue Wunsiedel

48000 MENDE

Objet : Commune de Ventalon en Cévennes - Mise en conformité des captages - Servitudes retenues sur les différents périmètres de protection.

La commune de Ventalon en Cévennes a engagé la procédure de régularisation des captages de l'ex-commune de Saint Frézal de Ventalon Grand Bois, Peyre Brune, Champ captant du Cheylen, captages du Cougnet amont et du Cougnet aval.

Une expertise hydrogéologique a été rédigée sur ces ouvrages par monsieur Alain Pappalardo en date de mars 2016 et des modifications et compléments ont été apportées en septembre 2016 par des rapports complémentaires et par messagerie en date du 17 novembre 2016.

Tenant compte de la réunion de synthèse qui s'est déroulée en mairie le mardi 8 novembre 2016, et de ces avis hydrogéologiques, il a été convenu de poursuivre la procédure sur ces ouvrages.

Au vue de l'ensemble de ces éléments, je vous transmets la rédaction des servitudes qui seront retenues.

Captage de Grand Bois :

- **Le périmètre de protection immédiate :**

Le PPI aura une surface de 1098 m^2, il concerne une seule parcelle n°861 section B appartenant déjà à la commune de Ventalon en Cévennes.

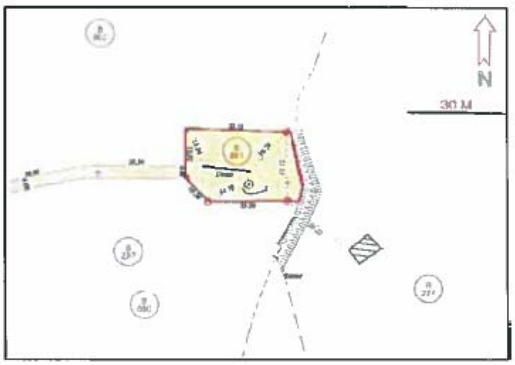

1

- **<u>Le périmètre de protection rapprochée : Le</u>** PPR aura une surface de 67 687 m^2, soit environ 6,8 ha il concerne trois parcelles de la commune de Ventalon en Cévennes. Celui-ci est composé essentiellement de bois de résineux et de landes. Une route départementale traverse le bassin versant en amont du captage.

Ce PPR est délimité conformément au plan ci-dessous.

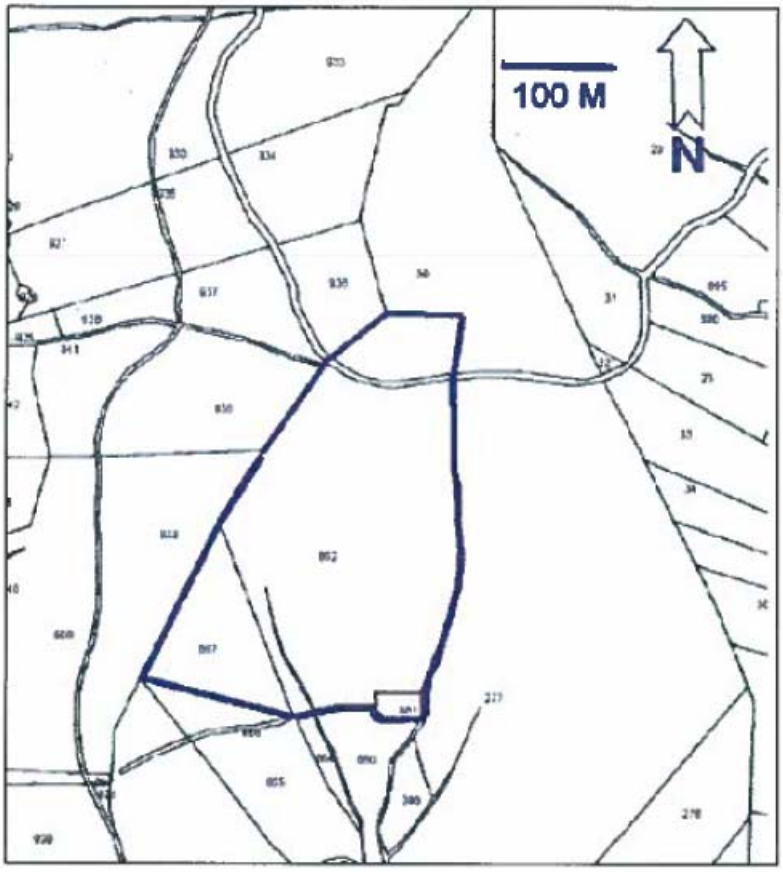

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on interdira à l'avenir :

- L'ouverture de carrières, mines, gravières ;
- Les puits d'infiltration,
- les excavations, en particulier celles susceptibles de servir au stockage ou au passage de canalisations de matières polluantes ;
- Le drainage des terrains et les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux;
- Tout changement d'affectation ou d'occupation des parcelles ; et notamment tout défrichement ;
- Les travaux de captage autre que ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ;
- Les travaux forestiers utilisant des engins motorisés lorsque le sol n'est pas sec et portant ;
- Toute les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

2

- Toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines;
- Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux,...);
- Les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage;
- Les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les autres produits chimiques y compris les phytosanitaires, les eaux usées ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux;
- Les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles;
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit même provisoires;
- L'aménagement de terrain destinés à accueillir des activités liées au tourisme (campings) ou aires destinée aux gens du voyage;
- Toute pratique d'élevage induisant la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcage, affouragement permanent, abreuvoirs, abris) ;
- Les aires de remplissage ou de lavage générant des rejets d'effluents issus du nettoyage agricole ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires et des surfaces imperméabilisées ;
- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels comme matériaux de remblaiement ;
- Les systèmes de collecte, traitement ou les rejets d'eaux résiduaires y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectifs;
- Le stationnement sur les pistes situées en amont du captage.

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on réglementera à l'avenir :

Concernant l'exploitation du milieu forestier :

- La création de nouvelles pistes forestières ne devra pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs et un document d'incidences devra être édifié afin de prouver l'absence d'impact sur la ressource.
- Le débusquage et le débardage ne se feront que depuis les pistes existantes.
- La création de tires de débardage pourra s'effectuer uniquement en période sèche.
- Les pistes seront remises en état en fin de campagne d'exploitation;
- Leur accès en véhicules à moteur sera limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droit.
- Les bois morts laissés sur place ne doivent pas engendrer de stagnation ou d'infiltration rapide de d'eau.
- Les véhicules doivent être équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- Les coupes de bois effectuées en dehors des périodes pluvieuses seront suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit la coupe.
- Les coupes à blanc ne pourront excéder 50 % du PPR.

Le creusement de fouilles :

- Les fouilles ne devront pas excéder 1 mètre de profondeur (pouvant aller jusqu'à 2 mètres si cette dernière est comblée rapidement avec ses propres déblais ou bétonnée).
- Les trous réalisés pour la plantation de végétaux sont rebouchés dans les plus brefs délais après creusement;
- Un document d'incidence est demandé pour les fouilles et/ou tranchées plus importantes.

Fertilisation des sols :

- L'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux sera réalisé conformément aux recommandations de la chambre d'agriculture;

Champ captant du Cheylen :

- **Le périmètre de protection immédiate :**

Le PPI a une surface de 4 237 m^2, il englobe tous les captages. Il concerne six parcelles. Il s'agit des parcelles n° 268, 269, 270, 271, 273 et 274 section B de la commune de Ventalon en Cévennes.

La commune est déjà propriétaire d'une grande partie (parcelles n) 269 et 270), il reste 400 m^2 à acquérir.

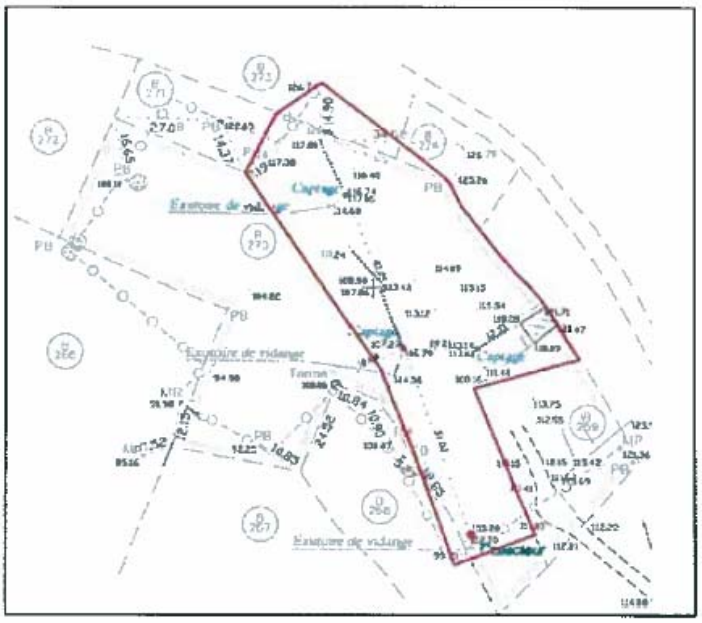

- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Le PPR aura une surface de 127 424 m^2, soit environ 12,7 ha il concerne quatorze parcelles de la commune de Ventalon en Cévennes.

Celui-ci est composé essentiellement de bois de résineux, de landes et de pâtures. La route qui mène au hameau du Salson traverse le bassin versant en amont du champ captant.

Ce PPR est délimité conformément au plan ci-dessous.

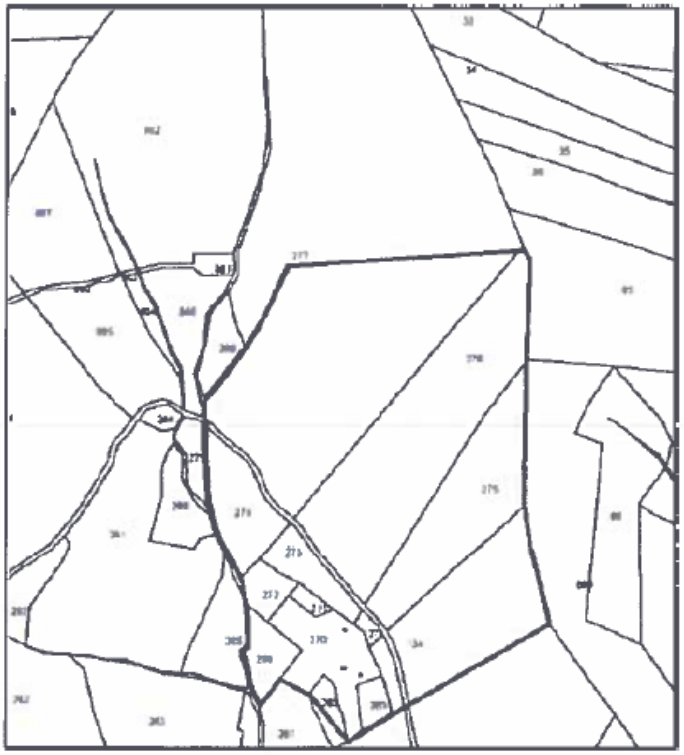

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on interdira à l'avenir :

- L'ouverture de carrières, mines, gravières ;
- Les puits d'infiltration,
- les excavations, en particulier celles susceptibles de servir au stockage ou au passage de canalisations de matières polluantes ;
- Le drainage des terrains et les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux;
- Tout changement d'affectation ou d'occupation des parcelles ; et notamment tout défrichement ;
- Les travaux de captage autre que ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ;
- Les travaux forestiers utilisant des engins motorisés lorsque le sol n'est pas sec et portant ;
- Toute les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines;
- Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux,...);
- Les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage;
- Les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les autres produits chimiques y compris les phytosanitaires, les eaux usées ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux;

- Les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles;
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit même provisoires;
- L'aménagement de terrain destinés à accueillir des activités liées au tourisme (campings) ou aires destinée aux gens du voyage;
- Toute pratique d'élevage induisant la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcage, affouragement permanent, abreuvoirs, abris) ;
- Les aires de remplissage ou de lavage générant des rejets d'effluents issus du nettoyage agricole ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires et des surfaces imperméabilisées ;
- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels comme matériaux de remblaiement ;
- Les systèmes de collecte, traitement ou les rejets d'eaux résiduaires y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectifs;
- Le stationnement sur les pistes situées en amont du captage.

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on réglementera à l'avenir :

Concernant l'exploitation du milieu forestier :

- La création de nouvelles pistes forestières ne devra pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs et un document d'incidences devra être édifié afin de prouver l'absence d'impact sur la ressource.
- Le débusquage et le débardage ne se feront que depuis les pistes existantes.
- La création de tires de débardage pourra s'effectuer uniquement en période sèche.
- Les pistes seront remises en état en fin de campagne d'exploitation;
- Leur accès en véhicules à moteur sera limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droit.
- Les bois morts laissés sur place ne doivent pas engendrer de stagnation ou d'infiltration rapide de d'eau.
- Les véhicules doivent être équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- Les coupes de bois effectuées en dehors des périodes pluvieuses seront suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit la coupe.
- Les coupes à blanc ne pourront excéder 50 % du PPR.

Le creusement de fouilles :

- Les fouilles ne devront pas excéder 1 mètre de profondeur (pouvant aller jusqu'à 2 mètres si cette dernière est comblée rapidement avec ses propres déblais ou bétonnée).
- Les trous réalisés pour la plantation de végétaux sont rebouchés dans les plus brefs délais après creusement;
- Un document d'incidence est demandé pour les fouilles et/ou tranchées plus importantes.

Fertilisation des sols :

- L'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux sera réalisé conformément aux recommandations de la chambre d'agriculture;

Captage de Peyre Brune :

- **Le périmètre de protection immédiate :**

Le PPI aura une surface de 310 m^2, il concerne deux parcelles n°950 et 952 section A commune de Ventalon en Cévennes appartenant à un privé et au groupement forestier.

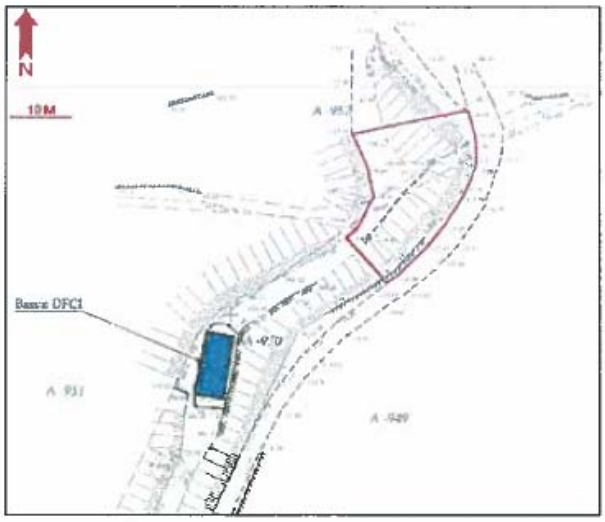

- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Le PPR aura une surface de 63 573m^2, soit environ 6,4 ha il concerne douze parcelles de la commune de Ventalon en Cévennes.

Celui-ci est composé essentiellement de bois de résineux, de vergers, landes pâturées. La route communale qui mène au hameau du Salson traverse à plusieurs reprises le bassin versant amont du captage.

Ce PPR est délimité conformément au plan ci-contre.

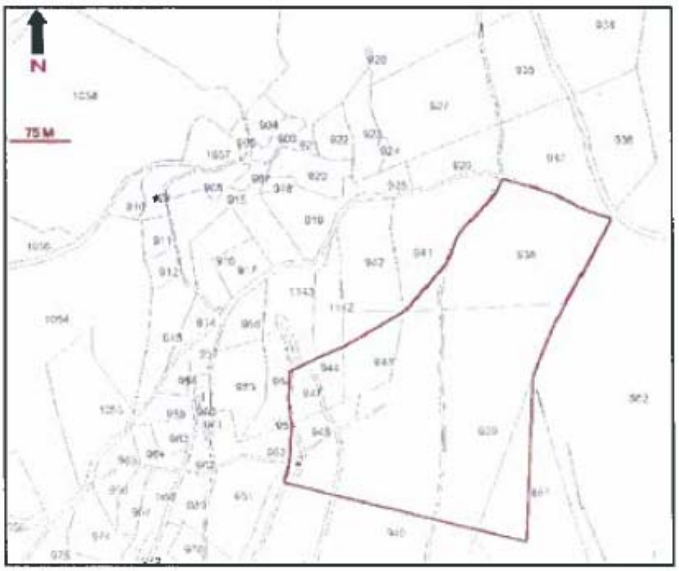

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on interdira à l'avenir :

- L'ouverture de carrières, mines, gravières ;
- Les puits d'infiltration,
- les excavations, en particulier celles susceptibles de servir au stockage ou au passage de canalisations de matières polluantes ;
- Le drainage des terrains et les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux;
- Tout changement d'affectation ou d'occupation des parcelles ; et notamment tout défrichement ;
- Les travaux de captage autre que ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ;
- Les travaux forestiers utilisant des engins motorisés lorsque le sol n'est pas sec et portant ;
- Toute les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines;
- Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux,...);
- Les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage;
- Les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les autres produits chimiques y compris les phytosanitaires, les eaux usées ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux;
- Les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles;
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit même provisoires;
- L'aménagement de terrain destinés à accueillir des activités liées au tourisme (campings) ou aires destinée aux gens du voyage;
- Toute pratique d'élevage induisant la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcage, affouragement permanent, abreuvoirs, abris) ;
- Les aires de remplissage ou de lavage générant des rejets d'effluents issus du nettoyage agricole ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires et des surfaces imperméabilisées ;
- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels comme matériaux de remblaiement ;
- Les systèmes de collecte, traitement ou les rejets d'eaux résiduaires y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectifs;
- Le stationnement sur les pistes situées en amont du captage.

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on réglementera à l'avenir :

Concernant l'exploitation du milieu forestier :

- La création de nouvelles pistes forestières ne devra pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs et un document d'incidences devra être édifié afin de prouver l'absence d'impact sur la ressource.
- Le débusquage et le débardage ne se feront que depuis les pistes existantes.
- La création de tires de débardage pourra s'effectuer uniquement en période sèche.
- Les pistes seront remises en état en fin de campagne d'exploitation;
- Leur accès en véhicules à moteur sera limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droit.
- Les bois morts laissés sur place ne doivent pas engendrer de stagnation ou d'infiltration rapide de d'eau.
- Les véhicules doivent être équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- Les coupes de bois effectuées en dehors des périodes pluvieuses seront suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit la coupe.
- Les coupes à blanc ne pourront excéder 50 % du PPR.

Le creusement de fouilles :

- Les fouilles ne devront pas excéder 1 mètre de profondeur (pouvant aller jusqu'à 2 mètres si cette dernière est comblée rapidement avec ses propres déblais ou bétonnée).
- Les trous réalisés pour la plantation de végétaux sont rebouchés dans les plus brefs délais après creusement;
- Un document d'incidence est demandé pour les fouilles et/ou tranchées plus importantes.

Fertilisation des sols :

- L'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux sera réalisé conformément aux recommandations de la chambre d'agriculture;

<u>CaptageS de Cougnet Amont et Aval :</u>

- **<u>Les périmètres de protection immédiate :</u>**

Un PPI a été défini pour chaque captage.
Captage de Cougnet amont, le PPI aura une surface de 265 m^2, il concerne deux parcelles appartenant au groupement forestier n° 426 et 427 section A de la commune de Ventalon en Cévennes et le ravin.

Captage de Cougnet aval, le PPI aura une surface de 150 m^2, il concerne une seule parcelle n° 427 section A de la commune de Ventalon en Cévennes appartenant au groupement forestier.

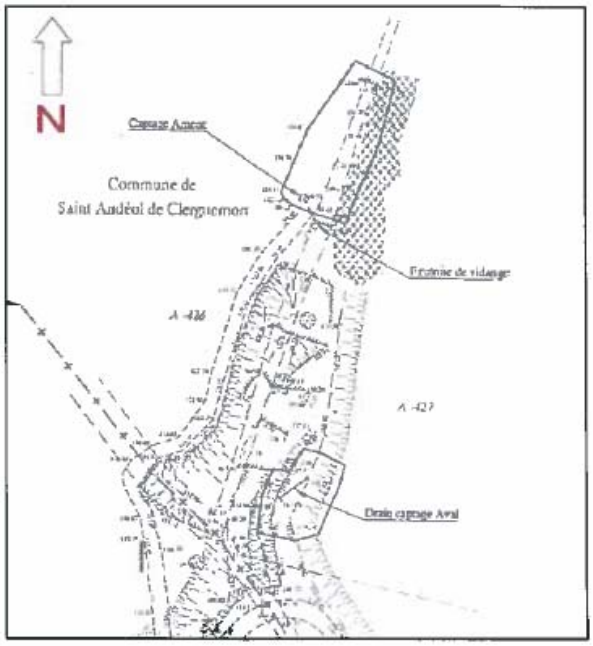

9

- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Le PPR est commun aux deux captages, il aura une surface de 55 410 m², soit environ 5,5 ha, il concerne quinze parcelles de la commune de Ventalon en Cévennes.

Celui-ci est composé essentiellement de bois de résineux, bois de taillis, landes et pâtures. La route départementale est en limite amont du bassin versant du captage.

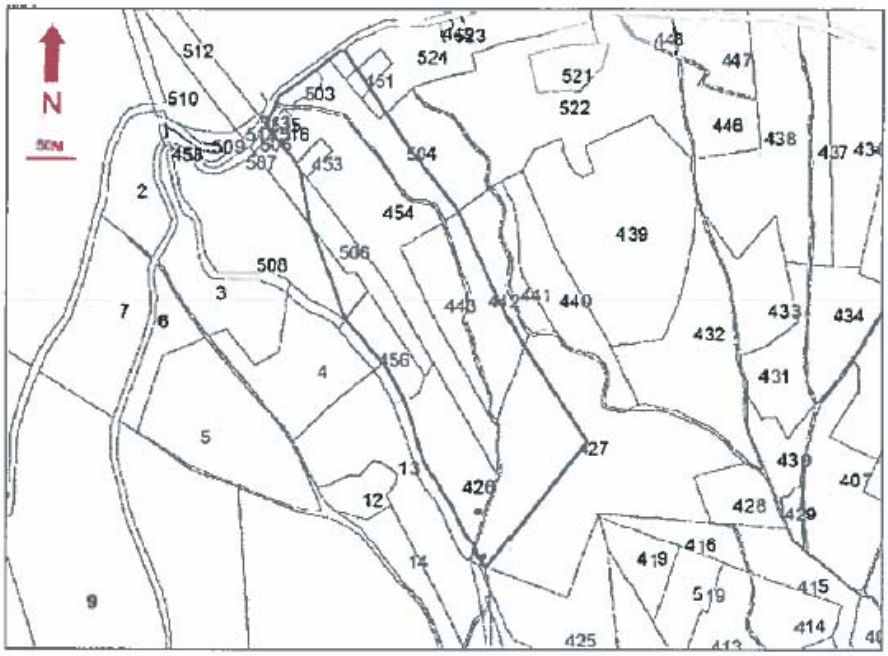

Ce PPR est délimité conformément au plan ci-contre.

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on interdira à l'avenir :

- L'ouverture de carrières, mines, gravières ;
- Les puits d'infiltration,
- les excavations, en particulier celles susceptibles de servir au stockage ou au passage de canalisations de matières polluantes ;
- Le drainage des terrains et les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux;
- Tout changement d'affectation ou d'occupation des parcelles ; et notamment tout défrichement ;
- Les travaux de captage autre que ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ;
- Les travaux forestiers utilisant des engins motorisés lorsque le sol n'est pas sec et portant ;
- Toute les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines;
- Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux,...);
- Les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage;
- Les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les autres produits chimiques y compris les phytosanitaires, les eaux usées ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux;

- Les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles;
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit même provisoires;
- L'aménagement de terrain destinés à accueillir des activités liées au tourisme (campings) ou aires destinée aux gens du voyage;
- Toute pratique d'élevage induisant la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcage, affouragement permanent, abreuvoirs, abris) ;
- Les aires de remplissage ou de lavage générant des rejets d'effluents issus du nettoyage agricole ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires et des surfaces imperméabilisées ;
- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels comme matériaux de remblaiement ;
- Les systèmes de collecte, traitement ou les rejets d'eaux résiduaires y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectifs;
- Le stationnement sur les pistes situées en amont du captage à l'exception du parking de l'Espinas.

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on réglementera à l'avenir :

Concernant l'exploitation du milieu forestier :

- La création de nouvelles pistes forestières ne devra pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs et un document d'incidences devra être édifié afin de prouver l'absence d'impact sur la ressource.
- Le débusquage et le débardage ne se feront que depuis les pistes existantes.
- La création de tires de débardage pourra s'effectuer uniquement en période sèche.
- Les pistes seront remises en état en fin de campagne d'exploitation;
- Leur accès en véhicules à moteur sera limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droit.
- Les bois morts laissés sur place ne doivent pas engendrer de stagnation ou d'infiltration rapide de d'eau.
- Les véhicules doivent être équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- Les coupes de bois effectuées en dehors des périodes pluvieuses seront suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit la coupe.
- Les coupes à blanc ne pourront excéder 50 % du PPR.

Le creusement de fouilles :

- Les fouilles ne devront pas excéder 1 mètre de profondeur (pouvant aller jusqu'à 2 mètres si cette dernière est comblée rapidement avec ses propres déblais ou bétonnée).
- Les trous réalisés pour la plantation de végétaux sont rebouchés dans les plus brefs délais après creusement;
- Un document d'incidence est demandé pour les fouilles et/ou tranchées plus importantes.

Fertilisation des sols :

- L'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux sera réalisé conformément aux recommandations de la chambre d'agriculture;

Stationnement parking de l'Espinas :

- Compte tenu de la distance le séparant du captage, le stationnement sera toléré. Un panneau d'information devra être installé au niveau du parking précisant :
  - Qu'il est implanté en zone de protection de captage AEP public,
  - Que tout déversement y est interdit ;
  - Qu'une alerte doit être donnée (auprès de la mairie) en cas de déversement accidentel de produits chimiques et en particulier d'hydrocarbures.

En ce qui concerne les ouvrages annexes : les terrains d'implantation des réservoirs de Vimbouches, de Pénens, de Lou Breyrou du Salson s'il est conservé, et la station de pompage de Castanet devront être acquis par la commune.

Pour la Directrice Générale,
Le Délégué départemental adjoint,

Jérôme Galtier

Copie à :
Monsieur le Maire 48240 VENTALON EN CEVENNES

12

V. PLAN DE SITUATION IGN DES RESEAUX AEP

VI. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE ET ANALYSES DE PREMIERE ADDUCTION

- Captage de Peyre Brune
- Captage de Cougnet Amont
- Captage de Cougnet Aval
- Captage de Grand Bois
- Champ Captant de Cheylen